

DOCUMENT DE RÉFLEXION N° 234

Capitalisation des expériences et acquis de la Côte d'Ivoire en matière de politiques publiques, de structuration et de gestion de la filière anacarde

Par **Jeske van Seters** et **Dieu-donné Konnon**

Octobre 2018

RÉSUMÉ

La filière anacarde s'est développée considérablement en Côte d'Ivoire, notamment ces dernières années. Le pays a connu une augmentation de production très rapide de la noix de cajou et en est depuis 2016 le premier producteur mondial, bien que le taux de transformation demeure modeste à un niveau autour de 8%. Cependant l'on note des dynamiques intéressantes à suivre, avec une ambition de transformer 100% des noix de cajou d'ici 2020. Ces évolutions sont en grande partie le fruit d'une réforme lancée en 2013. Ainsi, même si chaque pays a ses particularités, cette étude présente des leçons de la Côte d'Ivoire dans le domaine de la politique, structuration et de la gestion de la filière anacarde, pour le Bénin et d'autres pays.

L'étude met en évidence entre autres l'importance d'une réelle volonté politique à haut niveau, et des démarches conséquentes, la pertinence d'un processus participatif d'élaboration des politiques pour le développement de la filière anacarde et la nécessité d'officialiser les règles de jeu à travers des textes réglementaires. Aussi, il en sort que c'est primordial que la politique nationale, quelque soit sa forme, apporte des réponses aux différentes contraintes au niveau des différents maillons, c.à.d. une approche holistique, tout en assurant une bonne priorisation et séquençage.

L'analyse du cadre institutionnel démontre entre autres le rôle clé que joue le Conseil Coton Anacarde dans le domaine de la régulation, du suivi et du développement de la filière, tout en présentant des forces et faiblesses de cette structure. Aussi, le rapport présente la structuration des différents maillons de la filière et les dynamiques liés à la création d'une interprofession, qui n'existe pas encore.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	1
1.1. Contexte et justification de la mission	1
1.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude	2
1.3. Méthodologie de réalisation de l'étude	3
2. Réforme de la filière anacarde en Côte d'Ivoire : boussole de développement de la filière	3
2.1. Bref historique de la filière et contexte de la réforme	3
2.2. Approche d'élaboration de la réforme	5
2.3. Contenu clé de la réforme de la filière anacarde en Côte d'Ivoire	6
2.4. Mise en œuvre et effet de la réforme	10
3. Organisation et structuration des acteurs de la filière anacarde en Côte d'Ivoire	24
3.1. Organisation des pépiniéristes	24
3.2. Organisation et structuration des producteurs	25
3.3. Organisation et structuration des acheteurs	26
3.4. Organisation des exportateurs	27
3.5. Organisation des transformateurs	28
3.6. Plateforme et interprofession.....	29
3.7. Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces liées à l'organisation des acteurs	30
4. Principales leçons de l'expérience de la Côte d'Ivoire pour le Bénin	32
4.1. Leçon clés liés à l'élaboration de la réforme	32
4.2. Leçons clés de la mise en œuvre de la réforme	32
4.3. Leçons clés relatives à l'organisation, à la structuration et au fonctionnement des organisations des acteurs.....	34
5. Conclusions et recommandations.....	34
Bibliographie	37
Annexe 1 : Détails de la méthodologie de réalisation de l'étude	38
Annexe 2 : Guides d'entretien utilisés dans le cadre de l'étude	42
Annexe 3 : Matrice de fixation du prix plancher de noix cajou en Côte d'Ivoire	45
Annexe 4 : Liste des usines de transformation de noix cajou en Côte d'Ivoire en mars 2016	47

Liste des tableaux

Tableau 1 : Contenus clés de ces axes stratégiques de la réforme de la filière anacarde en Côte d'Ivoire ..	6
Tableau 2 : Composition des organes de la plateforme des acteurs de la filière en Côte d'Ivoire	30
Tableau 3 : Analyse SWOT des organisations des acteurs de la filière anacarde en Côte d'Ivoire	31
Tableau 4 : Catégories d'acteurs auprès de qui les données ont été collectées	38

Remerciements

Cette étude a été financée par l'ONG DEDRAS. Les auteurs remercient Emmanuel Awe Alabi et les autres collègues de DEDRAS pour la collaboration fructueuse. Ils remercient également les acteurs de la filière rencontrés en Côte d'Ivoire dans le cadre de l'étude, du secteur privé ainsi que du secteur public, d'avoir partagé leurs connaissances et expériences. Ceci leur a été très utile. Leurs remerciements vont également aux participants de l'atelier de restitution qui s'est tenu au Bénin, dont les membres de la Coalition Anacarde, pour leurs contributions précieuses.

Liste des sigles et abréviations

ACA	Alliance Cajou Africain
AEC-CI	Association des Exportateurs de Cajou de Côte d'Ivoire
AFD	Agence Française de Développement
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAPROCAJOU	Association Nationale des Producteurs de Cajou
ANPPACI	Association Nationale des Pépiniéristes Professionnels d'anacarde de Côte d'Ivoire
ARECA	Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde
B2A	Bureau d'Analyse du secteur Agricole
BIC	Bénéfices industriels et commerciaux
BNETD	Bureau National d'Etude Technique et de Développement
CA	Conseil d'Administration
CAF	Cost Assurance Fret
CCA	Conseil du Coton et de l'Anacarde
CCC	Conseil Café Cacao
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CICC	Conseil International Consultatif du Cajou
CITA	Centre d'Innovation des Technologie d'Anacarde
CNRA	Centre National de Recherche Agronomiques
COOP-CA	Sociétés Coopératives avec Conseil d'Administration
CPI	Centre de Promotion des Investissements
CVO	Cotisation Volontaire Obligatoire
DCR	Direction des Production de Rente
DEDRAS	Organisation pour le Développement Durable, le Renforcement et l'Autopromotion des Structures Communautaires
DFR	Direction du Foncier Rural
DOPA	Direction des Organisations Professionnelles Agricoles
DPPF	Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement
DPVCQ	Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
DUS	Droit Unique de Sortie
ECDPM	Centre européen de gestion des politiques de développement
FENACACI	Fédération Nationale des Acheteurs et Coopératives d'Anacarde de Côte d'Ivoire
FENACAJOU -CI	Fédération Nationale des Cajouculteurs de Côte d'Ivoire
FENAPACI	Fédération Nationale des Producteurs de Cajou de Côte d'Ivoire
FENPACI	Fédération Nationale des Producteurs d'Anacarde de Côte d'Ivoire
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
FISDES	Projet Fonds Ivoirien-Suisse de Développement Economique et Social
FNDA	Fonds Nationale de Développement Agricole
FOB	Free On Board
GIC-CI	Groupement des Industriels de Cajou de Côte d'Ivoire
GIZ	Coopération Technique Allemande (Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit)
ICA	Initiative du Cajou Africain
ICCO	Organisation Inter-églises de Coopération au Développement
IDH	Initiative pour le Développement Humain

INADES	Institut Africain pour le Développement Economique et Social
JNEC	Journées Nationales des Exportateurs de Cajou
JNEC-CI	Journées Nationales des Exportateurs de Cajou de Côte d'Ivoire
KOR	Kernel Output Ratio
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIA	Organisations Interprofessionnelles Agricoles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OP	Organisation de Producteurs
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
PASCI	Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPP	Plateforme de Partenariat Public Privé
PPDEA	Projet de Promotion et de Diversification des Exportations Agricoles
ProCAD	Programme Cadre avec la Banque Mondiale
PROFIAB	Programme de développement des espaces économiques et naturels Taï et Comoé en Côte d'Ivoire
PROMEXA	Association pour la Promotion des Exportations agricoles non traditionnelles
PSAC	Project d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
PTF	Partenaire Technique et Financier
REPACI	Réseau des Producteurs de Cajou de Côte d'Ivoire
RTE	Référentiels Technico économiques
SA	Société Anonyme
SARL	Sociétés à Responsabilité Limitée
SATMACI	Société d'Assistance Technique pour la Modernisation de l'Agriculture
SCOOPS	Sociétés Coopératives Simplifiées
SFI	Société Financière Internationale
SIETA	Salon International des Equipements et des Technologies de Transformation de l'Anacarde
SITA	Société Ivoirienne de Traitement d'Anacarde
SODEFOR	Société pour le Développement des Forêts
SOVANORD	Société de Valorisation de l'Anacarde du Nord
SYPA-CI	Syndicat des Producteurs de Cajou de Côte d'Ivoire
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne

1. Introduction

1.1. Contexte et justification de la mission

La filière de l'anacarde a pris une importance croissante dans l'économie béninoise ces dernières décennies, surtout depuis la fin des années 1990. Cette filière crée des opportunités de développement socio-économiques considérables, au niveau des différents maillons que sont la production, la transformation - largement sous-exploitée pour le moment - et la commercialisation, avec des effets positifs sur des services opérationnels y compris le transport. De plus, l'anacarde étant principalement cultivée par de petites exploitations familiales, et sa culture favorisant le reboisement et la restauration des sols dégradés, la filière contribue à un développement durable et inclusif.

Plusieurs partenaires techniques et financiers, plusieurs ONG, les organisations des acteurs directs de la filière, l'Institut National des Recherches Agricoles, les Facultés d'Agronomies des universités mènent diverses actions pour assurer le développement de cette filière au Bénin. Mieux, l'engagement de l'Etat béninois à accompagner davantage le développement de la filière est de plus en plus noté. Cela s'est traduit par les interventions du ProCAD qui entre autres actions à aider en 2016 les acteurs de la filière à se doter d'un document de stratégie nationale de la filière anacarde au Bénin, et aussi par l'élaboration en 2017, par le Bureau d'Analyse du secteur Agricole (B2A), du programme national de développement de la filière anacarde 2017 à 2021.

Malgré l'existence de plusieurs opportunités et des potentialités à valoriser pour le développement de la filière anacarde au Bénin, il y a un grand nombre de défis à surmonter, avant que la production nationale soit réellement compétitive et que la filière soit une source solide et équitable de revenus pour les différents acteurs qui y opèrent. Parmi les contraintes majeures figurent la faible structuration de la filière, la faible productivité des plantations et la faible capacité de transformation locale.

Dans ce contexte, des leçons utiles peuvent être tirées du développement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire, même si les deux pays ont leurs particularités. Le développement de la filière en Côte d'Ivoire au cours des cinq dernières années est en grande partie le fruit d'une réforme lancée en 2013, pilotée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA)¹, chargé de la mise en place et le suivi d'un environnement propice et de la structuration de la filière. La Côte d'Ivoire a ainsi connu une augmentation de production très rapide de la noix de cajou et en est depuis peu le premier producteur mondial, bien que le taux de transformation demeure modeste. Cependant l'on note des dynamiques intéressantes à suivre, avec une ambition de transformer 100 % des noix de cajou d'ici 2020.

Ainsi, à la requête de la Coalition de l'Anacarde au Bénin, le Centre européen de gestion des politiques de développement (l'ECDDPM, selon l'acronyme anglais) a conduit la présente étude portant sur la capitalisation des expériences et acquis de la Côte d'Ivoire dans le domaine de la politique, structuration et de la gestion de la filière anacarde, afin de tirer des leçons utiles pour le Bénin.

Cette étude s'inscrit dans le projet de renforcement de la filière anacarde au Bénin et au Burkina Faso, piloté par ICCO, en collaboration avec d'autres partenaires, comme Woord & Daad et DEDRAS - ce dernier étant notamment responsable de la composante du plaidoyer dans la filière anacarde au Bénin. D'autres études diagnostiques, se focalisant sur le Bénin ont déjà été menées dans le cadre de ce projet et ont fait spécifiquement (i) le diagnostic de fonctionnement du marché de l'anacarde et perspective sur les politiques de développement de la filière au Bénin, (ii) l'analyse de la structuration de la filière et proposition d'action

¹ Le CCA a été créé en 2013 pour reprendre les fonctions de deux organismes précédents : l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde, créée en 2002 en tant qu'organisme de réglementation du secteur, et Intercajou, l'organe interprofessionnel de la chaîne de valeur responsable de la gestion et coordination des acteurs privés de la chaîne de valeur.

pour de meilleures performances ; (iii) l'analyse diagnostique de la performance des offres des services dans la filière anacarde ; (iv) les contraintes et opportunités pour l'accès au financement dans la filière anacarde, et (v) le diagnostic sur les contraintes et les opportunités de l'accès aux intrants dans les maillons de production, transformation et commercialisation de l'anacarde au Bénin. Ensemble, ces études servent au renforcement de la filière anacarde, et spécifiquement à soutenir le plaidoyer de la Coalition de l'Anacarde et de ses membres.

1.2. Objectifs et résultats attendus de l'étude

L'objectif global de l'étude est la capitalisation de l'expérience de la politique anacarde et de la structuration de la filière anacarde en Côte d'Ivoire, afin de renforcer la filière au Bénin et dans d'autres pays.

A cette fin, les questions indicatives qui ont guidé l'étude sont les suivantes :

1. Comment la politique de l'anacarde a-t-elle été conçue, quels sont ses principaux éléments et quels sont leurs effets ?
2. Comment la chaîne de valeur est-elle organisée et structurée, en particulier la coordination interprofessionnelle, et quelles sont les implications (y compris les forces et les faiblesses, ainsi que les intérêts, les pouvoirs d'influence et les incitations des acteurs qui ont joué un rôle dans l'organisation et la structuration de la filière) ?
3. Quelles leçons concrètes peuvent être tirées de l'expérience de la Côte d'Ivoire pour d'autres pays, en particulier le Bénin ? Lesquelles sont utiles ou pertinentes dans le contexte du Bénin et pour quelle adaptation ?

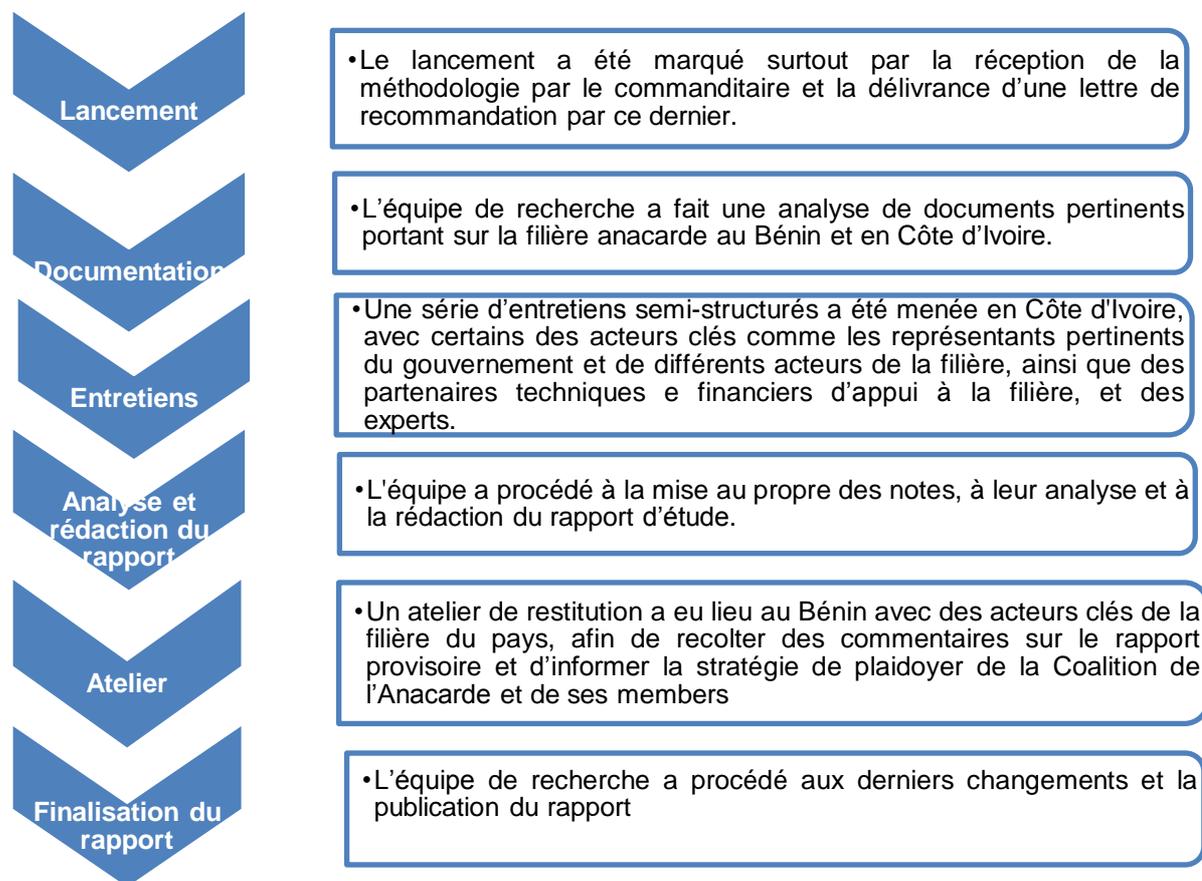
L'analyse a pris en compte les acteurs, les facteurs qui déterminent leur mise en place et leur fonctionnement, la dimension du genre et comment elle est reflétée dans les politiques et la structuration des acteurs, puis les dimensions liées au commerce intra-régional Ouest africain.

Au vue des questions qui ont guidé l'étude, les principaux résultats attendus sont :

- L'approche d'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale de la filière anacarde en Côte d'Ivoire est documentée ;
- La politique nationale de la filière anacarde en Côte d'Ivoire est décrite ;
- Les effets de la politique nationale de la filière anacarde en Côte d'Ivoire sont connus ;
- L'organisation et la structuration des acteurs de la filière anacarde en Côte d'Ivoire, de même que le fonctionnement des organisations sont décrites, y inclus la coordination interprofessionnelle ;
- Les principales leçons concrètes à tirer de l'expérience de la Côte d'Ivoire pour d'autres pays, notamment le Bénin, sont capitalisées avec un accent particulier sur les forces et les faiblesses.

1.3. Méthodologie de réalisation de l'étude

La conduite de l'étude a consisté à suivre six étapes clés. Elles se présentent comme suit :



Les données exploitées dans le cadre de l'étude ont été collectées par deux méthodes à savoir la revue documentaire et des entretiens semi-structurés des acteurs clés en Côte d'Ivoire. Les annexes 1 et 2 présentent davantage d'informations quant aux deux méthodes de collecte des données, y inclus une liste des personnes rencontrées en Côte d'Ivoire dans le cadre de l'étude et les guides d'entretien.

2. Réforme de la filière anacarde en Côte d'Ivoire : boussole de développement de la filière

2.1. Bref historique de la filière et contexte de la réforme

L'anacarde est l'une des cultures industrielles et d'exportation les plus importantes de la Côte d'Ivoire. En dehors de cette culture, les autres cultures industrielles et d'exportation de la Côte d'Ivoire sont le cacao, le café, le coton, le palmier à huile, l'hévéa, la canne à sucre, la banane, l'ananas, la mangue, et les noix de coco (Ducroquet et al, 2017).

Ducroquet, H. et al (2017) ont rapporté que l'anacarde a été introduite en Côte d'Ivoire dans les années 1960 par la Société d'Assistance Technique pour la Modernisation de l'Agriculture (SATMACI) et la Société pour le Développement des Forêts (SODEFOR), dans le cadre des programmes de protection de l'environnement et de lutte contre l'érosion et la déforestation. D'après ces auteurs, c'est à partir des années 1970 que les

producteurs ont pris conscience de l'intérêt économique de l'anacarde. Les premières plantations d'anacardières à but commercial avec une expansion des superficies ont été installées en 1972 (Conseil Coton Anacarde, 2017). L'Etat a alors créé la Société de Valorisation de l'Anacarde du Nord (SOVANORD) qui a assuré, de 1976 à 1980, l'achat, le traitement et la vente des noix de cajou, avant de fermer pour raison de faillite pour laisser place aux acteurs privés qui assurent désormais la collecte, le traitement et l'exportation.

La production d'anacarde par la Côte d'Ivoire a connu un développement spectaculaire dans le temps. Estimé par le MINADER à 9 900 tonnes de noix brute en 1990 elle est passée à 75 000 tonnes en 1999, 330 000 tonnes en 2008 et 702 000 tonnes en 2015, faisant de la Côte d'Ivoire le premier producteur mondial devant l'Inde (650 000 tonnes) et le Vietnam (325 000 tonnes) sur une production mondiale estimée à 2,9 millions de tonnes.

La production d'anacarde de la Côte d'Ivoire en 2015, représentait 24,2 % de la production mondiale. La quantité exportée était de 665 000 tonnes, soit 94,7 % de la production, vendue notamment vers l'Inde, le Vietnam et le Brésil qui disposent d'industries de transformation grands demandeurs de noix de cajou. Le reste de la production est transformé localement. En 2017 la production a été de 711 236 tonnes de noix de cajou sur une prévision de 715 000 tonnes. Ce niveau de production représente la moitié de la production d'Afrique de l'ouest et 22 % de la production mondiale en 2017 permettant à la Côte d'Ivoire de maintenir la place du premier producteur mondial d'anacarde acquise depuis 2015. La Côte d'Ivoire prévoit une production d'environ 750 000 tonnes en 2018², indiquant que l'augmentation de la production continue.

La Côte d'Ivoire n'a valorisé dans le passé que la noix brute et l'amande alors que les sous-produits tels que les coques des noix et la pomme sont aussi à valoriser. A partir des coques le baume de cajou peut être extrait et utilisé en industrie et à partir de la pomme plusieurs produits dérivés agroalimentaires tels que le vin, la confiture, le jus, le sirop, etc. peuvent être fabriqués.

Compte tenu de l'ampleur que prenait la filière anacarde au niveau national et mondial, avec une demande croissante du marché international en amande et en noix de cajou, l'Etat ivoirien a fait des efforts par rapport à la régulation, à l'organisation des acteurs et à la structuration de la filière dans les années 2000, suite au symposium sur l'anacarde organisé par PROMEXA et le PPDEA en juin 1997 et au séminaire organisé par l'ONG INADES sur la filière anacarde en août 1998. Ainsi, en septembre 2002, il y a eu une ordonnance portant cadre réglementaire et institutionnel des filières coton et anacarde et la création de l'Autorité de Régulation du Coton et de l'Anacarde (ARECA) pour assurer la régulation de la filière anacarde mais aussi de la filière coton.³ Aussi, à partir des recommandations d'un atelier national sur la filière anacarde organisé en août 2006 par l'ARECA, les acteurs ont été accompagnés à s'organiser jusqu'à la création, en décembre 2007, de leur interprofession appelée INTERCAJOU. Cette interprofession était présidée par le président de la fédération des producteurs.

Le développement de la filière anacarde noté en Côte d'Ivoire est aussi dû au fait que divers partenaires techniques et financiers tels que RONGEAD, la GIZ, l'Union européenne, etc. ont accompagné cette filière à travers la réalisation de plusieurs études, des appuis techniques et matériels aux producteurs, des appuis techniques aux transformateurs, des appuis organisationnels, etc. Les études avaient posé des diagnostics clés sur les grands défis à relever au niveau des différents maillons pour assurer un bon développement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire.

Pour assurer le développement de la filière par un financement basé sur des cotisations internes, il a été défini un mécanisme de prélèvement sur les exportations au profit des organes de régulation et de gestion

² Source : ÉCONOMIE : Anacarde : La campagne 2018 de commercialisation s'ouvre le 15 février en Côte d'Ivoire, avec un prix bord champ de 500 FCFA/Kg (<https://news.abidjan.net/h/630871.html>).

³ Le coton et l'anacarde sont produits généralement dans les mêmes régions au nord du pays et par les mêmes producteurs. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a opté pour la création d'une autorité de régulation couvrant les deux en binôme. C'est inspiré par l'exemple du binôme café-cacao dans le sud.

de la filière. Ainsi, l'ARECA et l'INTERCAJOU, disposaient de ressources de la filière pour jouer leurs rôles divers. Malheureusement, une mauvaise gestion des ressources financières a été notée au niveau de l'INTERCAJOU créant ainsi des dissidences et des mésententes dans le rang des producteurs et aussi entre les différentes catégories d'acteurs directs de la filière. Face à cette situation, l'Ordonnance n°2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux Organisations Interprofessionnelles Agricoles a été prise, juste avant le démarrage de la crise post-électorale vécue par la Côte d'Ivoire de novembre 2010 à mai 2011.

Jusqu'à ce moment des insuffisances persistaient. Il s'agit notamment de :

- l'instabilité du prix bord champ de noix de cajou sans une véritable corrélation avec l'évolution des prix internationaux ;
- la mauvaise réputation de la qualité des noix ivoiriennes ;
- le faible niveau de contrôle de l'activité de certains acteurs de la chaîne de commercialisation intérieure ;
- le dispositif réglementaire insuffisant ;
- le faible niveau de transformation locale (manqué de formation, sous équipement des industries, mauvaise connaissance des marchés d'amande, difficulté d'accès au financement et aux noix, coûts élevés d'énergie et de ressources humaines) ;
- les difficultés à mettre en place une organisation interprofessionnelle crédible.

Arrivée au pouvoir en 2010, le président Alassane Dramane Ouattara, a affiché clairement la volonté politique d'améliorer les filières agricoles pour que les producteurs aient au moins 60 % du prix CAF des produits d'exportation⁴. Cette volonté politique s'est traduite en actes concrets à travers les réformes dans les filières agricoles. Dans ce cadre, l'INTERCAJOU a été suspendue. Plus tard, en 2013, l'ARECA a été remplacé par le CCA, sur la base des expériences du Conseil Café Cacao (CCC). Le CCA a été créé pour régler en plus de la régulation, les questions relatives à la qualité, à l'encadrement des producteurs d'anacarde, à la gestion du développement de la filière, au suivi du système de commercialisation des produits de l'anacarde, etc.

Constat principal : Il y a eu une réelle volonté politique à haut niveau, et des démarches conséquentes pour promouvoir et accompagner le développement de la filière.

2.2. Approche d'élaboration de la réforme

Le processus d'élaboration des différents documents des réformes sur la filière anacarde élaborées de 2012 à 2013 a été conduit de façon participative. Ce processus a impliqué les services publics (par ex. le Ministère de l'Agriculture, le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, le Ministère de l'Industrie), les acteurs directs de tous les maillons de la filière, les banques et les partenaires techniques et financiers (PTF). Les réflexions ont été menées par des commissions thématiques. Il y a eu la commission production, la commission transformation, et la commission commercialisation et exportation.

Un acte officiel a été pris par le ministre de l'agriculture pour la création des commissions en 2012 et elles ont travaillé de 2012 à 2013 sur environ 4 mois. Des critères liés à la localisation géographique des représentants, à leurs rôles dans la filière, à leurs expertises, etc. ont été utilisés pour leur désignation dans les commissions.

Par des dialogues structurés entre les membres des commissions, et à partir de divers travaux d'analyse de la filière réalisés par Technoserve, l'Union Européenne, la Banque Mondiale, RONGEAD, etc., les commissions ont fait un diagnostic portant sur les aspects techniques, financiers, organisationnels et structurel et ont proposé des actions correctives.

⁴ Données d'enquête, mai 2018.

L'avantage de l'implication des différentes catégories d'acteurs dans les réflexions sur les réformes est qu'il y a eu une meilleure connaissance des rôles des uns et des autres et une meilleure compréhension entre les structures de financement et les acteurs directs de la filière. Les séances de travail des commissions ont été l'occasion de partage d'informations utiles et nécessaires entre acteurs publics et acteurs privés de la filière anacarde. Elles ont permis d'assurer des réflexions novatrices.

Les propositions des commissions pour les réformes ont été validées à Yamoussoukro en Septembre 2013 par les acteurs impliqués. Suite à la validation, les activités des commissions ont pris fin et les résultats ont été cédés au gouvernement et ont donné naissance au Conseil Coton Anacarde. Ces résultats ont été valorisés par les services publics pour élaborer les textes réglementaires que sont les lois, décrets et autres textes concernant la filière anacarde.

Constat principal : Le processus d'élaboration des réformes pour le développement de la filière anacarde a été participatif, permettant que les orientations soient portées par tous.

2.3. Contenu clé de la réforme de la filière anacarde en Côte d'Ivoire

Le principal document faisant office de la mise en œuvre de la politique nationale de développement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire est le document d'opérationnalité de la réforme des filières coton et anacarde élaboré en septembre 2013. Il est soutenu par divers textes réglementaires (loi, arrêtés et décrets) portant sur divers aspects d'organisation de la filière et regroupé dans un recueil.

Le document d'opérationnalité de la réforme de la filière anacarde en Côte d'Ivoire est structuré en six axes stratégiques que sont :

- Encadrement dans la filière anacarde ;
- Sacherie dans la filière anacarde ;
- Commercialisation locale de la noix de cajou ;
- Transformation de l'anacarde;
- Recherche dans la filière anacarde ;
- Organisation des acteurs.

Les contenus clés de ces axes stratégiques sont récapitulés dans le tableau 1 suivant :

Tableau 1 : Contenus clés de ces axes stratégiques de la réforme de la filière anacarde en Côte d'Ivoire

Axes stratégiques	Domaine d'activités	Observations importantes
Encadrement dans la filière anacarde	<ul style="list-style-type: none"> - le diagnostic participatif des plantations ; - la vulgarisation des bonnes pratiques agricoles ; - l'identification des producteurs et des plantations ; - la vulgarisation de variétés améliorées (travaux de recherche, et formation des pépiniéristes agréés, de techniciens spécialisés par l'ANADER); - l'appui à la multiplication des semences améliorées et la formation de pépiniéristes agréés ; - l'appui à l'organisation et à la gestion des OPA (<i>responsabilité des Techniciens Spécialisés OPA exclusivement dédiés à l'encadrement de la filière Anacarde</i>) ; - l'appui à la pré-collecte, à la commercialisation de la noix de cajou et à - l'approvisionnement en intrants; 	<ul style="list-style-type: none"> • La réforme a prévu que l'exécution des activités d'encadrement des producteurs à confier à l'ANADER par le CCA avec une Convention cadre ; • Il est prévu un prélèvement dans la filière anacarde pour le financement de l'encadrement ; • La réforme a prévu que les rôles du CNRA, du FIRCA et autres prestataires sont à définir par des contrats.

Axes stratégiques	Domaine d'activités	Observations importantes
	<ul style="list-style-type: none"> - la prévision de récolte et le suivi des statistiques; - l'élaboration d'un plan de campagne; - le Suivi-Evaluation. 	
Sacherie dans la filière anacarde	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des besoins et spécification des sacs (<i>évaluation des besoins, spécification des sacs décrites</i>) ; - Gestion de la sacherie brousse suivant un dispositif de distribution bien défini ; - Création d'un « Guichet sacherie » géré par le CCA en attendant la mise en place de l'Interprofession de la filière anacarde. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un texte réglementaire doit définir les mesures pour un fonctionnement adéquat de l'ensemble du mécanisme de gestion de la sacherie proposé.
Commercialisation des noix de cajou	<p>Par rapport à la commercialisation intérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la commercialisation intérieure autour des magasins agréés à court terme <p><i>(les acteurs sont précisés, le processus décrits, documents de transaction précisés, dispositif de suivi en zone de production précisé) ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des magasins centraux qui serviront de support pour une bourse du physique à moyen terme ; - Exportations des produits vers les frontières terrestres par les exportateurs agréés autorisés, mais respectant les dispositions de la commercialisation intérieure et les procédures douanière - Commercialisation intérieure autour des magasins centraux à moyen terme (par un mécanisme de bourse physique ou de warrantage) ; <p>Par rapport à la commercialisation extérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer des spécifications de la sacherie export de noix de cajou, indiquant clairement l'origine et la qualité du produit ; - Mettre en œuvre des restrictions à l'exportation des noix de cajou ; - Mettre en place un système d'allotissement à l'exportation des noix de cajou ; - Instituer un contrat type entre les Exportateurs et les Importateurs (Traders et usiniers). <p>Par rapport à la fixation du prix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le mécanisme de fixation et de stabilisation des prix (détermination des prix, fixation du prix minimum d'achat garanti aux producteurs deux fois au cours de la campagne de commercialisation de la noix de cajou) 	<ul style="list-style-type: none"> • La réforme a prévu encourager des mécanismes contractuels impliquant le producteur, l'acheteur agréé et les structures de financements ; • Les acheteurs, les exportateurs et les applicateurs phytosanitaires doivent être agréés ; • Selon la réforme, un prix au moins égal à 60 % du prix CAF doit être garanti aux producteurs. • Divers outils sont proposés par la réforme pour la commercialisation : (i) Structure de prix ; (ii) Carnet d'apport produit ; (iii) Fiche de transfert ; (iv) Contrat type de fourniture de noix de cajou brute ; (v) Procédure d'exportation ; (vi) Schéma de commercialisation visé en 2015 ; (vii) table de sanctions de commercialisation intérieur et extérieure.
Transformation locale de l'anacarde	<p>Mise e œuvre d'une politique visant un taux de transformation de 35 % à l'horizon 2015 et de 100 % de la production nationale de noix et la valorisation des sous-produits de l'anacardier à l'horizon 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rationaliser le fonctionnement des modèles d'industrialisation des petites (unités satellites), moyennes et grandes unités de transformation. 	<p>Diverses mesures d'accompagnement au développement de la transformation sont prévues par la réforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau de l'installation des unités de transformation (accès aux équipements,

Axes stratégiques	Domaine d'activités	Observations importantes
	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une combinaison des différentes technologies industrielles (manuelle, semi-automatique et automatique) en fonction du lieu d'installation de l'opérateur et de ses capacités financières ; - Valoriser et promouvoir les produits de la transformation de l'anacarde (noix et pomme) ; - Créer un Fonds pour le développement de la transformation, - Octroyer des crédits d'investissement de moyen ou long termes ; des subventions ; etc. - Mettre en place d'une Plateforme de Partenariat Public Privé (PPP). 	<p>exonération, remise de TVA et de droit de douane, subvention des études d'impacts, etc..) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau de l'accès au marché, de l'accès au financement, de l'accès à l'information et à la formation, etc.
Recherche dans la filière anacarde	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'état des lieux du verger d'anacardiers ; - Mettre au point du matériel végétal à haut rendement, adaptés aux conditions de culture et répondant aux besoins du marché de la noix et de la pomme de cajou ; - Mettre au point des itinéraires techniques adaptés au nouveau matériel d'anacardier ; - Mettre au point des stratégies de gestion intégrée des nuisibles de l'anacardier ; - Assurer le transfert des innovations technologiques vers les partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La réforme a prévu une convention cadre entre le CCA, le FIRCA, l'Interprofession et le CNRA pour la recherche dans la filière anacarde
Organisation des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la représentativité et la professionnalisation des producteurs et leurs organisations pour leur permettre d'intégrer une interprofession représentative de l'ensemble des acteurs de la filière. 	<ul style="list-style-type: none"> • La réforme a prévu le faire suivant les orientations de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives, et celles de la loi sur les OIA en Côte d'Ivoire.

Les documents de présentation de la réforme n'ont pas mis d'accent particulier sur le genre, malgré que le maillon transformation de noix de cajou utilise beaucoup de femmes dans les usines.

Un plan opérationnel sur la période 2013 à 2015 est décliné à partir de ce document. La mise en œuvre de son contenu continue.

Les différents textes présentés dans le recueil des textes réglementaires sur la réforme et qui renforce l'opérationnalité de la réforme sur la filière anacarde sont :

1. Loi n°2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde
2. Décret N°2013-681 du 02 octobre 2013 portant dénomination de l'organe chargé de la régulation, du suivi et du développement des activités des filières coton et anacarde
3. Décret N°2013-808 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de collecte des taxes et redevance au profit du conseil du coton et de l'anacarde et des cotisations professionnelles dans les filières coton et anacarde
4. Décret N°2013-809 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation intérieure de la noix brute de cajou
5. Décret N°2013-810 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation extérieure des produits de l'anacarde

6. Décret N°2013-811 du 26 novembre 2013 fixant les conditions d'exercice de la profession d'acheteur de noix brute de cajou
7. Décret N°2013-813 du 26 novembre 2013 réglementant la profession d'exportation des produits de l'anacarde
8. Décret N°2013-814 du 26 novembre 2013 portant conditions d'exercice de la profession de tiers détenteur en matière de coton et d'anacarde
9. Ordonnance N°2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux Organisations Interprofessionnelles Agricoles
10. Arrêté interministériel N°294/MINAGRI/MIRAH/MPMEF/MIIMCAPPME du 20 août 2013 fixant les conditions de création, de reconnaissance et les modalités de fonctionnement des Organisations Interprofessionnelles Agricoles (OIA)
11. Décret N°2013-813 du 26 novembre 2013 relatif à la sacherie destinée au conditionnement de la noix brute de cajou

D'après la réforme, les différentes catégories d'acteurs publics et privés ont des rôles clés à jouer dans la régulation et le développement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Les acteurs pour qui les rôles sont bien clairs dans le document d'opérationnalités de la réforme et les principaux rôles qui leurs sont assignés se présentent comme suit :

❖ **Conseil Coton Anacarde (CCA) :**

- Assurer la régulation de la filière ;
- Assurer la mise en œuvre des activités de développement de la filière en attendant la création d'une nouvelle interprofession.

❖ **Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA) :**

Assurer le financement des activités de développement de la filière :

- Financer les activités de développement de la filière avec les ressources issues de la filière ;
- Mobiliser pour le compte de la filière anacarde, des financements auprès d'autres partenaires.

❖ **Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) :**

Assurer la recherche agricole sur la filière :

- Conduire le programme de Recherche Variétale
- Appuyer la multiplication du matériel végétal amélioré ;
- Former les pépiniéristes agréés ;
- Mettre au point des stratégies de lutte contre les maladies et les ravageurs de l'anacardier ;
- Mettre au point des itinéraires techniques adaptés aux différentes zones agro-pédo-climatiques ;
- Améliorer les techniques de greffage et de surgreffage ;
- Mettre au point des techniques de conservation et de transformation de la noix et de la pomme de cajou ;
- Evaluer les impacts socio-économiques de la culture de l'anacarde ;
- Renforcer les capacités des producteurs (confection de fiches techniques, formation).

❖ **Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)**

Assurer l'encadrement de la production pour la filière :

- Former les producteurs sur les Bonnes Pratiques Agricoles ;
- Contribuer à renforcer l'organisation, la capacité de gestion et la performance des OPA existantes et consolider les autres types d'OPA ;
- Former les pépiniéristes agréés après la formation de ses propres agents, en particulier les Techniciens Spécialisés Anacarde, sur la technique de greffage et de conduite de pépinières de matériel greffé ainsi que la technique de sur-greffage ;

- Former les animateurs de développement rural et les techniciens des OPA sur l'itinéraire de création de nouvelles plantations à partir de plants greffés ainsi que la technique du sur-greffage;
- Estimer la production et les besoins en sacherie.
- ❖ **Direction des Organisations Professionnelles Agricoles (DOPA)**
 - Assurer les missions de promotion et de développement du mouvement coopératif (Informer, former, sensibiliser et assurer le suivi dans la transformation des coopératives en sociétés coopératives).
- ❖ **Interprofession de la filière cajou**
 - Gestion des activités de gouvernance et d'appui au développement de la filière (encadrement avec l'ANADER et le FIRCA, gestion de la sacherie, etc.).

Constat principal : Le gouvernement a officialisé les règles de jeu à travers des textes réglementaires nécessaires pour canaliser les acteurs, aussi bien publics que privés dans leurs différents rôles et guider la mise en œuvre d'actions utiles pour le développement de la filière

2.4. Mise en œuvre et effet de la réforme

2.4.1. Conseil Coton Anacarde : moteur de la mise en œuvre de la réforme

La loi N°2013-656 du 13 septembre 2013 mentionné ci-haut, en son chapitre VI, a institué l'organe chargé de la régulation, du suivi, du développement des activités des filières coton et anacarde. Les articles 22 à 53 ont décrit la création, la mission, l'organisation, les dispositions financières et le contrôle de cet organe. Le Décret N°2013-681 du 02 octobre 2013, en son article 1, a précisé que cet organe est dénommé « le conseil de régulation, de suivi, et de développement des filières Coton et anacarde », en abrégé « le conseil du coton et de l'anacarde ». C'est ce conseil qui assure la régulation et la gestion/gouvernance de la filière anacarde et ainsi assure la coordination de la mise en œuvre de la réforme en cours depuis 2013.

Le conseil coton anacarde est créé en remplacement de l'ARECA et a un rôle très précis qui facilite la mise en œuvre des réformes. Le CCA est comme un facilitateur entre l'Etat et les acteurs de la filière.

Le Conseil d'Administration (CA) du CCA compte 12 membres à savoir deux représentants de la filière coton, deux représentants de la filière anacarde, deux représentants des banques, un représentant du Président de la République, un représentant du Premier Ministre, un représentant du Ministre de l'Agriculture, un représentant du Ministre de l'Industrie, un représentant du Ministre du Commerce, et un représentant du Directeur du Budget. Au CA du CCA, il y a actuellement trois (3) femmes notamment une venant des banques, une des acteurs filières anacarde, et une représentante du Ministre de l'Agriculture.

Le CCA est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Actuellement, la filière anacarde est représentée au CA du CCA par un producteur et un exportateur qui fait aussi de la transformation et est récemment rentré dans la production de l'anacarde. Ces représentants de la filière devaient être désignés par l'interprofession de la filière cajou, mais faute d'existence d'interprofession fonctionnelle, ils ont été désignés par le Ministre de l'Agriculture.

Le CCA dispose actuellement de 183 agents. Il y a 12 délégués régionaux entourés d'équipes de fonctionnement constituées des adjoints et des magasiniers.

Les missions du CCA sont spécifiées par l'article 26 de la loi N°2013-656 du 13 septembre 2013. Elles portent essentiellement sur le suivi des activités de la filière, particulièrement de la commercialisation, l'arbitrage des conflits entre les acteurs, la gestion des agréments aux acteurs directs de la filière, la gestion des informations, l'instruction des demandes d'agréments des industriels, le contrôle de qualité des produits, l'appui à l'Etat dans la négociation des accords internationaux, la mobilisation et la sécurisation des

financements pour la filière, l'assurance de la synergie des actions dans la filière, l'exercices de toutes les attributions administratives et financières de régulation de la filière.

Dans le cadre de la régulation, le CCA coordonne par exemple, chaque année, le processus de fixation du prix minimum d'achat de noix de cajou aux producteurs. Pour ce faire, une matrice de détermination du prix harmonisé est utilisée, avec la participation des acteurs de la filière.

Tous les acteurs intervenant sur la filière qui ont été rencontrés s'accordent sur le fait que le CCA assure une bonne gouvernance de la filière, avec des résultats satisfaisants, même si quelques faiblesses subsistent.

Les points forts relevés sont :

- Plusieurs résultats techniques sont obtenus ;
- Autonomie financière. Les fonds obtenus pour le fonctionnement proviennent de la filière, ce qui peut faciliter la durabilité s'il y a toujours l'exportation ;
- Le CCA facilite la coordination interministérielle et une approche cohérente, notamment à travers son Conseil d'Administration dans lequel différents ministères sont représentés ;
- Le CCA facilite, joue le rôle de chef d'orchestre mais délègue à ANADER, au FIRCA, au CNRA, etc. ce qui permet de bien jouer le rôle ;
- La structure décentralisée du CCA, avec ces délégués régionaux et des conseillers permet un bon suivi et contrôle de la filière couvrant tout le pays ;
- une bonne incitation des acteurs.
- Le CA du CCA incluant des représentants du secteur public et du secteur privé permet un dialogue structurel public – privé. Aussi au-delà du CA, le CCA s'engage avec les acteurs de la filière. Le travail est très participatif.

Les points faibles relevés sont :

- La difficulté à mobiliser assez de ressources pour financer les différents acteurs directs de la filière. La présence des banquiers au CA du CCA n'a pas apporté de plus valu à l'accès au financement, donc n'a rien changé par rapport à la mobilisation des ressources. Des voix s'élèvent même pour les remplacer par des acteurs de la filière.
- La difficulté à mieux accompagner l'organisation des producteurs afin de mettre en place l'interprofession. Certaines personnes interrogées sont de l'avis que c'est partiellement dû aux intérêts en jeu, c.a.d. l'intérêt de l'état d'une faible structuration de la filière, afin de limiter le pouvoir des acteurs de la filière.
- Par manque d'interprofession, le Ministre de l'Agriculture désigne les représentants de la filière au CA du CCA, ce qui conduit à une faible représentativité des acteurs directs de la filière. En plus, il n'y a que deux membres du CA représentant la filière, tandis qu'il y a plus de deux catégories d'acteurs (producteurs, acheteurs, transformateurs, exportateurs).
- Le CCA est un organe du gouvernement, donc il y a une dépendance du gouvernement au plan politique. Par exemple, la fixation des prix de noix de cajou suit la volonté de l'Etat. Dans le même esprit, le DG est nommé et donc doit répondre à l'Etat.
- L'implication de différents ministères peut compliquer et ralentir les processus de prise de décisions et de mise en œuvre. Par exemple, dans l'opérationnalité il y a la dépendance du ministère du commerce qui ralenti certaines choses.

Constat principal : Le CCA joue un rôle clé dans le domaine de la régulation, du suivi et du développement de la filière, tout en ayant des forces et faiblesses.

2.4.1. Actions menées dans le cadre de la réforme

2.4.2.1 Financement des activités de la filière anacarde

Le mécanisme de financement des activités inclus intimement le FIRCA qui a déjà quinze (15) ans d'existence car créé par le décret n°2002-520 du 11 décembre 2002 et constitué juridiquement le 28 octobre 2003⁵.

D'après les responsables du fonds rencontrés dans le cadre de l'étude, le FIRCA a été créé pour pallier au manque de ressources pour le développement des filières agricoles. Il est une agence fiduciaire pour l'Agence Française de Développement (AFD), la Banque Mondiale, l'Union Européenne (UE), etc. Le FIRCA n'est pas une banque, mais sert d'agence d'exécution pour plusieurs bailleurs concernant les investissements sur les filières agricoles. Par exemple, il l'est l'agence d'exécution pour le projet Bird Enclave de la Banque Mondiale pour la filière anacarde.

Le FIRCA assure le financement de la recherche, la formation aux métiers, l'appui aux organisations professionnelles agricoles. Cela se fait par l'identification des besoins avec les acteurs, l'élaboration de projets, le financement de la mise en œuvre des projets. Par rapport aux appuis aux OP, des formations, des renforcements pour l'organisation des acteurs, et bien d'autres appuis sont faits. Il s'agit par exemple des formations sur les manuels de gestion des exploitations agricoles.

Le FIRCA est abondé par les ressources provenant des filières, des bailleurs et de l'Etat, soit trois catégories de sources de mobilisation de ressources financières. Pour les ressources provenant des filières, selon la logique que chaque filière doit financer les activités de son développement, il y a un accord entre le FIRCA et les acteurs de chaque filière couverte sur la cotisation volontaire obligatoire (CVO). Cet accord permet de faire les prélèvements nécessaires aux activités de développement des filières sur l'exportation. Au moins quatre-vingt-seize pour cent (96 %) des ressources issues d'une filière sont utilisés pour les acteurs de la filière concernée.

Les filières agricoles sont classées en trois catégories selon leur capacité à assurer la cotisation volontaire obligatoire pour s'autofinancer. Il s'agit des filières non cotisantes, des filières cotisantes non autonomes, et des filières cotisantes autonomes. La filière anacarde appartient à la dernière catégorie, c.à.d. cotisante autonome.

Pour son fonctionnement, le fonds dispose de cinq guichets que sont les guichets recherche appliquée, appui aux OP, solidarité, appui conseil, et fonctionnement du fonds. Le guichet solidarité aide à accompagner les filières non encore organisées pour leur promotion, c'est-à-dire les filières non cotisantes mais émergentes qui nécessitent de l'accompagnement. Il s'agit par exemple des filières karité, ananas, gingembre, etc.

La gouvernance du FIRCA est assurée par une Assemblée Générale, Un Conseil d'administration, et une Direction Exécutive. Parmi les membres du CA du FIRCA il y a les acteurs directs des filières. Pour l'anacarde, l'interprofession n'existant pas, le CCA représente la filière. Cependant des producteurs d'anacarde sont dans l'Assemblée Générale du fonds.

Le FIRCA travaille avec l'approche « faire faire ». Il utilise des prestataires de services sollicités par des appels d'offres. Sur la filière anacarde, le fonds travaille avec l'ANADER, le CNRA, le CCA et tout ceci par des conventions. La convention cadre entre le FIRCA et le CCA clarifie les rôles du fonds. Les projets du CNRA et de l'ANADER sont visés par le CCA pour recevoir le financement de la part du FIRCA. Une convention globale existe entre le FIRCA et l'ANADER et est visée par le CCA. Mais il y a des contrats spécifiques entre le FIRCA et les Directions Régionales de développement agricoles et ces contrats sont visés par l'ANADER. Le suivi des activités est aussi confié à des consultants prestataires de services et chaque trois mois le fonds fait un compte rendu à tous les autres acteurs de la filière.

⁵ Source : FIRCA (2018). Le FIRCA et les produits vivriers. Plaquette.

Dans le cadre de la réforme dans la filière anacarde, le FIRCA appui l'organisation et le renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles des producteurs, dans le souci de répondre aux conditions de l'OHADA afin de garantir des services de qualité aux membres. Le FIRCA a aussi suscité la vente groupée pour contribuer à renforcer les adhésions aux OPA. Avec des outils mis à disposition par le CCA le FIRCA a accompagné la création de marchés de vente groupée d'anacarde.

Constat principal : Un système de prélèvements de taxes sur l'exportation de l'anacarde a été mis en place pour le financement du développement de la filière, avec un schéma de redistribution et d'utilisation des ressources prélevées clair.

2.4.2.2 Encadrement dans la filière anacarde

La structure en charge de l'encadrement des producteurs agricoles de façon générale en Côte d'Ivoire est l'ANADER. Elle est une structure d'Etat au caractère anonyme qui est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Mais son conseil d'Administration comprend des représentants du Ministère de l'Agriculture, du Ministère du Commerce, des unions des coopératives, des interprofessions, des vendeurs de produits phytosanitaires, etc... L'Etat lui donne les moyens pour assurer l'encadrement de tous les producteurs agricoles de façon générale, mais des interprofessions signent avec elle des contrats d'encadrement spécifiques à leurs membres.

Avant les réformes de 2013, il n'y avait pas d'encadrement spécifique dédié aux producteurs d'anacarde de la part de l'ANADER. L'encadrement à des producteurs de cette filière était sommaire et consistait à faire des appuis sur la mise en place des plantations et l'approvisionnement en intrants et ceci sur demande des acteurs. Les prérogatives de l'ANADER ne l'obligeaient pas à assurer un encadrement continu et rapproché des producteurs d'anacarde. Elle était sollicitée par les producteurs selon les besoins, ce qui fait qu'il y avait peu de demande de la part de ces derniers.

A cette période d'avant réforme, c'étaient des acteurs tels que RONGEAD, en partenariat avec INADES et quelques projets de partenaires techniques et financiers, qui faisaient des appuis ponctuels aux producteurs d'anacarde. Certaines structures le faisaient en partenariat avec l'ANADER à travers des projets pilotes d'appui aux producteurs d'anacarde conduits dans des localités ciblées. Par exemple, en partenariat avec ComCashew, Alliance Cajou Africain (ACA) et l'ONG IDH, l'entreprise OLAM, transformateur et exportateur de noix de cajou, a fait de l'appui aux producteurs sur la maîtrise des itinéraires techniques, la traçabilité, le post récolte, afin d'améliorer la qualité des produits. Aussi, l'Initiative du Cajou Africain (ICA) de la GIZ, pendant 4 ans, a sous-traité l'encadrement des producteurs avec l'ANADER sur le post récolte, la vente groupée, le greffage, et le Farmer Business School dont le matériel a été transmis à ANADER. Dans ce cadre, plus de 2 000 producteurs ont été formés en 4 ans.

Actuellement, conformément aux dispositions de la réforme, l'encadrement de tous les producteurs d'anacarde en Côte d'Ivoire est fait par l'ANADER. Il s'agit d'un encadrement dédié à l'anacarde pour lequel le CCA assure le paiement des services de l'ANADER via le FIRCA et au profit de tous les producteurs d'anacarde.

Sous la coordination du CCA, le groupe constitué du CNRA, du FIRCA et de l'ANADER, offre l'opportunité à ces trois (3) structures de définir ensemble les actions à mener avec les ressources financières disponibles. Ainsi, le CCA, le FIRCA, et l'ANADER définissent des plans d'actions annuels et les moyens nécessaires pour les exécuter.

Le CCA fait des conventions avec l'ANADER pour l'encadrement des producteurs à travers des formations et l'appui-conseils et met à la disposition de l'ANADER les ressources financières nécessaires par le biais du FIRCA. Ces ressources proviennent du prélèvement sur l'exportation de noix de cajou et sont mis en place dans le cadre d'un projet dédié à l'encadrement établi pour 4 ans. Ce projet vise l'amélioration de la qualité des noix, l'augmentation de la production de noix, et l'amélioration des revenus des producteurs.

La recherche transfère des technologies à l'ANADER qui les transfère aux producteurs avec un dispositif de conseil agricole centré sur l'utilisation des unités de démonstration, des champs écoles dans lesquels sont appliqués les contenus des fiches de Référentiels Technico économiques (RTE), des unités villageoises de démonstration avec des boîtes à images, des émissions radio⁶ sur les radios locales avec lesquelles l'ANADER a des conventions.

Les aspects techniques sur lesquels porte l'encadrement touchent entre autres les itinéraires techniques de production de l'anacarde, la gestion des ravageurs dans les plantations d'anacardiens, la commercialisation de noix de cajou par la vente groupée, l'amélioration de la qualité de noix de cajou, et l'organisation du marché de l'anacarde. La GIZ, avec le PROFIAB, a entrepris la formation des producteurs et des acheteurs sur la qualité et l'utilisation des kits KOR, ce qui est l'une des priorités pour le CCA.

En plus de l'appui technique, l'ANADER est dans un processus de réalisation de la base de données sur tous les producteurs d'anacarde en Côte d'Ivoire. Une base de données existe déjà et contient des données d'identification des producteurs encadrés dans les différentes régions. Il est envisagé qu'elle soit complétée jusqu'à couvrir l'ensemble des producteurs.

L'équipe de l'ANADER qui assure l'encadrement dédié à la filière anacarde est constitués d'agents positionnés au niveau national, régional, départemental et village. Cette équipe comprends en avril 2018 trois cent seize (316) agents à savoir un (1) coordonnateur National, un (1) assistant au Coordonnateur National, cinq (5) Coordonnateurs Régionaux, trente-cinq (35) Techniciens Spécialisés anacarde et OPA répartis dans les départements, et deux cent soixante-quatorze (274) conseillers⁷ agricoles anacarde répartis dans les villages.

L'ANADER ne fait pas d'appui aux entreprises du maillon de la transformation des produits d'anacardiens. Cependant si la transformation est faite par des groupements de producteurs, l'ANADER fait un appui organisationnel.

Pour l'encadrement des producteurs, l'agence a désormais l'exclusivité et est la structure par laquelle toute ONG ou tout projet intervenant dans la filière anacarde doit passer pour faire l'encadrement aux producteurs et ceci avec ou non la facilitation du CCA.

Cette situation contraint les partenaires comme le programme de développement des espaces économiques et naturels Taï et Comoé en Côte d'Ivoire (PROFIAB) de la GIZ à collaborer avec l'ANADER pour la promotion de nouvelles techniques de production déjà valorisées au Brésil pour améliorer considérablement les rendements. Ce rôle pivot de l'ANADER facilite une approche coordonnée et cohérent de l'encadrement des producteurs, Cela requiert un bon fonctionnement de l'ANADER, afin d'éviter qu'elle devienne un point de blocage inévitable.

Pour renforcer l'encadrement dédié, ComCashew, qui a fait suite à l'ICA, assure la formation des maîtres formateurs (master training program) sur les différents aspects de développement des chaînes de valeurs. Les bénéficiaires de cette formation sont des cadres du Ministère de l'Agriculture, de l'ANADER, des ONG intervenant dans la filière anacarde, etc...

Dans le cadre du renforcement de l'encadrement, en dehors des producteurs, des appuis sont fait à l'endroit des pépiniéristes. Dix-huit (18) pépiniéristes ont été sélectionnés par appel à candidature, formés sur la pépinière des plants d'anacardiens à haut rendement mis à disposition par la recherche agricole, formés sur le greffage, la plantation, le surgreffage, dotés d'agrément et de kit de pépinière.

Constat principal : L'encadrement dédié a été introduit, ce qui a été confié à l'ANADER

⁶ Les agents de l'ANADER passent une fois par semaine sur ces radios pour parler des itinéraires techniques de production de l'anacarde, de la commercialisation par la vente groupée, de l'organisation du marché de l'anacarde, etc.

⁷ Le potentiel déclaré est d'un maximum de 98 640 producteurs couverts par an car un conseiller couvre entre 200 à 360 producteurs par an en fonction des activités menées (1 champ école = 20 paysans ; 1 formation village = 20 paysans).

2.4.2.3 Sacherie dans la filière anacarde

En application aux prévisions de la réforme sur la filière anacarde, des sacs caractérisés, spécifiques à la commercialisation intérieure et à la commercialisation extérieure sont désormais utilisés par les acheteurs et les exportateurs de noix de cajou en Côte d'Ivoire. Ainsi, avec la réforme, la sacherie brousse et la sacherie export sont disponibles, même si les quantités ne sont pas encore suffisantes. Le CCA met à disposition les sacs et les préfets, sous-préfets, et l'ANADER en assurent la distribution dans les villages.

La sacherie est achetée et distribuée par le CCA sur les prélèvements à l'export. L'insuffisance des quantités mises en place par le CCA a conduit la fédération des producteurs FENAPACI à acheter et mettre en place récemment deux (2) millions de sacs.

L'association des exportateurs de cajou de la Côte d'Ivoire réclame auprès du CCA la gestion de la sacherie export, qui peut aider cette association à être financièrement autonome. Or, pour le moment, le CCA perçoit aussi la distribution des sacs comme l'un des moyens par lesquels l'identification de tous les producteurs peut être faite.



Photo 1 : Le Président de la FENAPACI avec un sac export

Constat principal : Un système d'approvisionnement et de distribution de sacherie a été mis en place, pour limiter les pertes de noix et faciliter le maintien de la qualité.

2.4.2.4 Commercialisation des noix de cajou

La commercialisation de noix de cajou en Côte d'Ivoire implique plusieurs catégories d'acteurs de la filière et plusieurs autres acteurs prestataires de services ou d'appuis. Elle est scindée en commercialisation intérieure et commercialisation extérieure. La commercialisation intérieure concerne les opérations qui sont menées entre des acteurs à l'intérieur du pays, c'est à dire des fermes de production vers les usines et vers les ports, tandis que la commercialisation extérieure concerne l'exportation. La commercialisation est globalement réglementée par la loi n°2013-656 du 13 septembre 2013. Les spécificités complémentaires de la commercialisation intérieure sont précisées par le décret n°2013-809 du 26 novembre 2013 alors que celles de la commercialisation extérieure sont précisées par le décret n°2013-8010 de la même date. La réglementation de la commercialisation extérieure porte sur la noix, les amandes et autres produits dérivés.

Les acteurs de la filière sont les producteurs, les sociétés coopératives et autres organisations de producteurs, les pisteurs qui travaillent pour les acheteurs, les acheteurs, les exportateurs et les transformateurs.

La commercialisation de noix de cajou est accompagnée par l'application de plusieurs mesures prévues par la réforme qui permettent d'en assurer la réussite, de mobiliser des ressources qui sont réinvesties dans la filière et de garantir un minimum de quantité de noix pour les industries locales de transformation de noix de cajou.

Les mesures en cours d'application conformément à la réforme concernent :

- L'octroi des agréments aux commerçants (acheteurs et exportateurs),
- La régulation des prix minimum aux producteurs couplés au prélèvement des taxes à l'export pour le financement des fonctions d'appui à la filière,
- L'organisation des acteurs autour de la commercialisation ;
- La mise en place des sacs pour la commercialisation ;
- Le contrôle des activités de commercialisation.

Chaque année, le Directeur Général du CCA lance le processus d'octroi des agréments pour les acheteurs, les exportateurs, et aussi les industriels qui ont l'obligation de disposer d'agrément annuel comme acheteur afin d'approvisionner convenablement leurs usines. L'octroi des agréments se fait sur la base d'un dossier que fournit chaque demandeur. Il tient compte des comportements des acteurs, de leurs capacités à être opérationnels dans la commercialisation, de la disponibilité de débouchés clairs pour les exportateurs, etc. Tel que prévu par le décret de la commercialisation intérieure, les acheteurs présentent dans leur dossier de demande d'agrément les pisteurs qui travaillent avec eux, de manière à ce que chaque pisteur qui opère sur le terrain soit connu et rattaché à un acheteur. Il n'y a pas encore un système d'agrément aux producteurs. Selon les cadres du CCA, les agréments annuels sont faciles à gérer et cela permet d'assurer la crédibilité des acteurs agréés.

Chaque année, le prix plancher d'achat des noix de cajou est fixé par le gouvernement. Mais le prix est déterminé de façon participative, sous la coordination du CCA avant d'être soumis à l'appréciation et à la décision du gouvernement qui les entérine en conseil des ministres.

Une matrice conçue à cet effet est utilisée pour la détermination du prix bord champ devant assurer une certaine décence aux producteurs en tenant compte des réalités de prix sur le marché international, des anciens prix planchers, des contenus des contrats FOB des exportateurs, et de tout ce qui est dépenses liées aux opérations de commercialisation depuis le champ jusqu'au port et de tout ce qui est prélèvements à faire. Les prélèvements sont relatifs aux charges et taxes à l'exportation pour les différentes fonctions de régulation, de gouvernance et d'appui aux activités de développement de la filière. Le modèle de la matrice est en annexe 3. Cette matrice apporte ainsi la précision exacte sur tout ce qui est dépenses ou frais autour d'un kilogramme de noix de cajou depuis le champ jusqu'à son départ au port (FOB), et aussi sa livraison à destination (CAF), en mettant en exergue de façon précise les prélèvements à faire. Le prix bord champ est déterminé quand toutes les autres rubriques sont passées en revue en fonction du prix sur le marché international.

Les charges mutualisées inscrites dans la matrice de 2017 sont celles relatives :

- à la « gestion Qualité et Poids » ;
- à la « redevance Conseil du Coton et de l'Anacarde » ;
- au « prélèvement sacherie brousse » ;
- au « prélèvement Fonds de soutien » ;
- au « prélèvement soutien à la structuration » ;
- à l' « entretien des pistes et Développement » ;
- à l' « encadrement et recherches » ;
- à la « contribution aux budgets des organismes ».

Ces charges sont exprimées chacune en FCFA par kilogramme de noix. En plus de ces charges, les taxes inscrites sont le Droit Unique de Sortie (DUS) qui a été de 10 FCFA / kg de noix de cajou en 2017 et le Droit d'enregistrement fixé à 2,5 %. Au total au titre de l'année 2018 les prélèvements sont de 80 FCFA par kilogramme de noix de cajou. Quant au prix plancher d'achat auprès des producteurs il est de 500 FCFA par kilogramme de noix de cajou en 2018 contre 450 FCFA par kilogramme en 2017. Cependant la réalité de terrain en avril 2018 fait état de prix oscillant entre 650 FCFA par kilogramme et 700 FCFA par kilogramme de noix de cajou. En effet, le prix plancher n'est qu'indicatif prix minimum garanti aux producteurs. Au cours de la campagne de commercialisation des noix de cajou il y a toujours une augmentation progressive du prix en fonction de la pression exercée sur le produit par les exportateurs. Par exemple en 2017, le prix est monté jusqu'à ce que le prix moyen de la campagne soit de 715 FCFA/kg, certains ayant vendu jusqu'au-delà de 900 FCFA/kg de noix. Cette situation est modérée en 2018 car le Vietnam, grand demandeur de noix de cajou de la Côte d'Ivoire a régulé cette année le prix d'achat auprès des exportateurs ivoiriens par rapport à l'année 2017.

Quelques avis de certaine des personnes ressources rencontrées dans le cadre de l'étude sur la fixation de prix plancher et de prélèvement de frais et taxes divers se présentent comme suit :

Le prix plancher est rémunérateur pour les producteurs.

Le prix minimum aux producteurs est toujours en croissance (250FCFA/kg à 350FCFA/kg à 450 FCFA/kg et à 500 FCFA/kg en 2018).

Avec la réforme, le respect du prix minimum est devenu une réalité et la chaîne de l'export est maîtrisée.

Le prélèvement sur les exportations est bien car c'est ça qui finance le développement de la filière. Cela n'empêche pas la compétitivité qui est surtout liée à la qualité des noix.

La gestion des agréments a fait que les exportateurs occasionnels et opportunistes qui opèrent dans la filière ne peuvent plus exporter.

Il y a beaucoup de taxes dans la réforme et cela est en train de plomber la filière.

Cette année il y a plus de taxes à l'export et ainsi moins d'attrait pour les exportateurs.

Pour renforcer le dispositif de prix plancher, des propositions d'instauration d'une prime à la qualité existent mais cela ne rencontre pas encore l'avis favorable de la majorité des acteurs. Ces propositions vont dans le sens de fixer les prix aux producteurs en fonction des qualités de noix ; ceci afin de susciter l'engouement des producteurs pour améliorer la qualité des noix. Mais jusqu'à présent il n'y a pas de spécification au champ pour le rapport qualité / prix, surtout parce qu'il n'y a pas encore eu assez de réflexion sur l'identification de l'opérateur qui va contrôler la qualité bord champ. Pour le moment cette appréciation de qualité est faite au port pour les exportations et ceci avec l'utilisation du KOR.

Pour un meilleur déroulement des campagnes de commercialisation, les rôles des différentes catégories d'acteurs sont bien clarifiés. Les pisteurs et les acheteurs opèrent à l'intérieur du pays et jusqu'au port alors que les exportateurs opèrent du port vers l'extérieur. Les pisteurs sont des courtiers qui travaillent pour les acheteurs qui quant à eux vendent les noix achetées auprès des producteurs aux exportateurs. Les exportateurs ne sont pas autorisés à aller bord champs. Mais les transformateurs ont le droit d'aller bord champ, et a de l'exonération sur l'exportation des amandes, l'importation des équipements.

En terme d'organisation, la loi sur la commercialisation a clarifié les obligations des acheteurs et exportateurs (obtention d'agréments, soumission aux contrôles, enregistrement des transactions, soumission aux prélèvements et taxes, etc.), les interdictions (monopole, abus de positions dominantes, entente entre les acheteurs et exportateurs pour imposer des prix aux producteurs, etc..) ; les sanctions (surtout le retrait d'agrément), et les dispositions pénales.

L'article 10 du décret sur la commercialisation extérieure dit : « ***L'exportation des noix brute de cajou par voie routière est interdite, sauf autorisation expresse accordée dans les conditions prévues par le code des douanes, après avis du conseil du coton et de l'anacarde*** ». Selon quelques personnes ressources rencontrées, ceci est motivé notamment par un souci de collecte des prélèvements, étant donné que la collecte au port est relativement simple, tandis que les frontières terrestres sont poreuses. Malgré cette interdiction il y a une sortie frauduleuse par les frontières terrestres surtout en direction du Ghana et en partie du Burkina Faso, notamment pour profiter des différences de prix. D'après le CCA, à Bondoukou ou se trouve la meilleure qualité de noix, la grande partie va frauduleusement vers le Ghana. D'après la FENAPACI, la fuite de la production de noix de cajou de la Côte d'Ivoire vers le Ghana est très importante et serait d'environ 120 000 tonnes de noix de cajou en 2017 en plus d'environ 30 000 tonnes qui seraient partis au Burkina Faso. En effet, l'interdiction d'exportation par voie routière et le manque d'harmonisation des politiques nationales incitent à la contrebande.

Un travail de sensibilisation des producteurs est en cours par le CCA pour limiter cette exportation frauduleuse par les frontières terrestres. Pour encourager les communautés villageoises à se conformer aux textes existants, il est envisagé de renforcer les réalisations d'infrastructures sociocommunitaires afin qu'elles s'aperçoivent de la nécessité de contribuer davantage au circuit de vente autorisés dans le but de bénéficier de plus d'infrastructures sociocommunitaires.

Même si la disposition d'interdiction de l'exportation de noix de cajou par voie terrestre est observée dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest, elle semble être contre les textes de libre circulation des personnes et des biens dans la CEDEAO. Mais pour le CCA, le focus est mis par le gouvernement sur ce qui se passe à l'interne en Côte d'Ivoire pour la réussite de la filière et non sur les engagements pris dans le cadre de la CEDEAO. Le conseil reconnaît que la collaboration entre les pays de la sous-région ouest africaine est nécessaire mais reste à organiser et ne peut se faire dans le désordre. Pour mieux réussir cette collaboration, il y a eu en 2016 la création du Conseil International Consultatif du Cajou (CICC) qui regroupe des Etats concernés par la filière cajou en Afrique. Pour le moment le CCA joue un rôle de coordination des activités du CICC mais les travaux sont en cours pour asseoir la Direction Exécutive du CICC⁸. D'après ComCashew, la CEDEAO doit aider les états, via le CICC, à harmoniser les points de vue pour limiter les distorsions aux engagements pris au sein de la communauté des Etats.

Le contrôle des activités de commercialisation des produits d'anacarde est assuré par le CCA. Les conseillers du CCA positionnés dans les régions auprès des délégués régionaux visent les camions dans les localités avant le convoyage vers le port à Abidjan. Il y a un paquet d'outils recommandé par la réforme qui sont utilisés pour tracer la commercialisation ; ce qui permet d'avoir actuellement une bonne connaissance des chiffres, même si le commerce informel échappe par définition aux statistiques. Pour améliorer la plus-value des produits exportés, la nécessité de mettre davantage l'accent sur la qualité des produits et de renforcer la traçabilité par le CCA a été mentionnée.

La réforme dans la filière anacarde n'a pas prévue d'action spécifique à l'endroit des exportateurs et il n'y en a pas encore. Pour l'association des exportateurs de cajou cette situation est compréhensible dans la mesure où l'ambition du gouvernement porte sur l'amélioration de la transformation.

Constat principal : La commercialisation est promue par différentes mesures, y compris par l'octroi des agréments annuels aux acheteurs et exportateurs ainsi qu'un prix minimum aux producteurs.

2.4.2.5 Transformation locale de l'anacarde

Les marchés d'écoulement des amandes de cajou sont les pays européens et les états unis d'Amérique. Le moyen orient et les pays arabes sont mentionnés comme de nouveaux débouchés. La transformation de noix de cajou en Côte d'Ivoire valorise jusqu'à présent autour de 8 % de la production nationale de noix de cajou. La documentation montre qu'avant la réforme ce taux était plus faible (2.36 % en 2011 et 5,2 % en 2012)⁹ malgré l'existence d'usines disposant de plus de capacités que le niveau de transformation. La croissance de la production de noix de cajou est rapide alors que celle de la transformation de noix de cajou est lente. Cette situation justifie le choix qui a été fait par la réforme de renforcer substantiellement la transformation de noix de cajou de façon à transformer 100 % de la production en 2020.

Les industriels de transformation obtiennent leurs agréments auprès du Centre de Promotion des Investissements (CPI), ensemble avec le Ministère de l'Industrie et le Ministère de l'Agriculture.

D'après le Groupement des Industriels du Cajou de la Côte d'Ivoire, avant les réformes, les problèmes vécus par les industriels étaient relatifs au manque de formation, au sous équipement des industries, à la mauvaise connaissance des marchés de produits finis, aux difficultés d'accès au financement et d'accès à la noix, aux coûts élevés de l'énergie électrique, aux coûts de la main d'œuvre (SMIG de 60 000 FCFA par mois), et au

⁸ Les textes du CICC sont approuvés et bientôt le Directeur Exécutif sera recruté (Déclaration du représentant de Comcashew rencontré dans le cadre de l'étude).

⁹ http://industrie.gouv.ci/index.php/page/politique-industrielle?page=secteur_anacarde.

taux d'intérêt des banques qui varient entre 9 % et 13 % induisant une faible compétitivité. Au vue de ces problèmes, les attentes des industriels en termes de solutions étaient le renforcement des capacités, puis l'exonération sur le foncier, la douane (50 %), les équipements (10 %), la TVA (100 %), et les bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Toujours avant aout 2013, pour répondre aux attentes des transformateurs de noix de cajou, le Ministère de l'Industrie a appuyé les transformateurs de noix de cajou à travers le Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Régionale (PASCI) de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) et le projet Fonds Ivoirien-Suisse de Développement Economique et Social (FISDES) dans lequel étaient impliqués la coopération suisse et la GIZ. Dans le cadre de cet appui, du fait que les banques ne connaissent pas le secteur de la transformation de noix de cajou pour pouvoir financer, il y a eu le besoin de mettre à leurs dispositions des informations sur la transformation de l'anacarde. Le Ministère de l'industrie a fait un travail sur les récépissés d'entreposage qui permettent aux banques d'avoir des preuves de l'existence des stocks de noix pour offrir le financement. Les autres types d'appui précédemment donnés par le ministère de l'industrie concernent la facilitation de l'acquisition des équipements, le renforcement des capacités, le contrôle de qualité, etc.

La réforme sur la filière a responsabilisé le Ministère de l'Industrie pour renforcer la transformation. Pour assurer ce renforcement de la transformation, le programme de développement de la transformation de l'anacarde a vu le jour afin que l'Etat apporte des mesures d'incitation devant aider les privés à investir pour être compétitifs. Les volets d'actions du programme sont l'accès au financement, la gestion / management, le développement des technologies, l'amélioration de la qualité, l'accès au marché.

Les principales dispositions en cours dans le cadre de la réforme pour renforcer la transformation de noix de cajou sont :

- **Les exonérations.** Les exonérations sont acquises pour 5 ans à Abidjan, et pour 8 à 11 ans hors Abidjan. Ces conditions de facilitation sont valables aussi bien pour les PME (inférieur à 200 employés et inférieur à 1 milliard) que pour les grandes entreprises (supérieur à 200 employés et supérieur à 1 milliard).
- **Les paiements de primes d'incitation à la transformation,** sous forme de subvention de 400 FCFA/kg d'amande fabriqué équivalent à 80 FCFA / kg de noix brute transformé, le rendement de transformation étant de 1 kg d'amande à partir de 5 kg de noix brute. La subvention n'est obtenue qu'après la transformation. Pour ce faire, c'est la quantité d'amande produite qui conditionne le paiement. En 2017, il y a eu 4 milliards de subvention à l'endroit des transformateurs.
- **La mise en œuvre d'un mécanisme de réserve des 15 % des quantités mobilisés par les exportateurs pour les industries.** Ce mécanisme est initié en Côte d'Ivoire pour limiter la grande exportation des noix de cajou brutes, en grand partie vers le Vietnam par des vietnamiens avec des ressources financières qu'ils obtiennent en Asie à des taux d'intérêt de 2 à 3 %, afin de faciliter l'accès des transformateurs à la noix. Ces 15 % de noix brute de cajou, environ 100 000 tonnes de noix, sont retenus au niveau des magasins des exportateurs en zone de production ou dans les magasins des exportateurs au port. C'est-à-dire que l'exportateur achète une quantité donnée et a l'obligation de céder 15 % à des transformateurs et en apporter la preuve¹⁰. Le prix de cession de ces 15 % aux industriels est harmonisé par un comité composé de deux industriels, deux exportateurs, un représentant du Ministère de l'Industrie, un représentant du Ministère de l'Agriculture et un représentant du CCA. Le prix est fixé de façon hebdomadaire. Ce prix est déterminé sur la base des prix magasins auxquels sont ajoutés les coûts d'exportation. Lorsque les magasins sont à l'intérieur il y a 124 FCFA en plus des coûts au magasin par kg alors que lorsque les magasins sont au port il y a 71 FCFA en plus. Le prix de la semaine du 30 avril 2018 au 04 mai

¹⁰ Cela est considéré comme un marché secondaire sur lequel l'exportateur est en face des industriels.

2018 est de 650 F à l'intérieur et de 705 FCFA au port. Ce mécanisme est par plusieurs acteurs comme un dispositif qui aide effectivement les transformateurs. Toutefois lorsque la noix est réservée au port les industriels ne viennent plus les acheter aux exportateurs préférant s'approvisionner auprès des producteurs pour éviter les surcoûts des exportateurs et d'enlèvement depuis le port vers les usines. Pour cette raison, et en argumentant que le problème principal des transformateurs n'est pas l'accès aux noix mais l'accès au fonds de roulement, d'autres sont plus critiques de cette mesure.

- **La mise en œuvre d'un système de garantie aux transformateurs auprès des banques** qui est en cours depuis 2016. C'est un mécanisme par lequel le CCA met 20 % de ce que le transformateur demande à la banque comme garantie et la banque satisfait le transformateur. Ce mécanisme est opérationnel avec des ressources prélevées sur les exportations.

Pour faciliter l'accès au financement, le Ministère de l'Industrie a initié aussi un programme d'amorçage en 2017 avec la Société Financière Internationale (SFI) et les banques.

- **L'institutionnalisation et le financement du Salon International des Equipements et des technologies de Transformation de l'Anacarde (SIETA).** Le SIETA est organisé depuis 2014 chaque deux ans et regroupe des expositions d'équipements de transformation de l'anacarde et des communications sur les technologies, le financement, l'organisation des acteurs, etc. Pour ce salon, l'Etat ivoirien finance le transport des équipements qui viennent à l'exposition et ceci pour faciliter le contact entre les transformateurs et les équipementiers.
- **La baisse des frais d'études environnementales et sociales** aux porteurs de projets de création d'usines de transformation de noix de cajou. Les frais sont désormais de 5 millions FCFA au lieu de 10 millions FCFA dans le passé.
- **L'appui de plusieurs laboratoires à l'accréditation** pour bien contrôler les produits des transformateurs.
- **La création d'un Centre d'Innovation des Technologie d'Anacarde (CITA) à Yamoussoukro.** Ce centre a une vocation de former des professionnels de la transformation d'anacarde. C'est une école d'ingénierie disposant d'une usine école.
- Le développement de programmes de certification sous l'initiative des leaders tels que OLAM auxquels les transformateurs adhèrent.
- **La permission aux transformateurs d'acheter bord champs,** tandis que c'est interdit aux exportateurs.

Malgré ces mesures, le taux de croissance de la transformation est lent et est d'environ 2 % depuis le début de l'application de la réforme en 2013. Malgré que la rentabilité de la transformation soit prouvée par des études, la réalité est que peu d'usines fonctionnent correctement. En plus des problèmes évoqués plus haut, la transformation est perturbée aussi par les prix de la matière première, qui est parfois très élevés comme ce fut le cas en 2017, ce qui empêche les transformateurs à transformer. Selon ces transformateurs le prix maximum pour eux pour garantir le seuil de rentabilité est de 750FCFA/kg. Par exemple, des rapports de projets récents disponibles au niveau du BNETD montrent que sur 13 usines accompagnées de 2016 à 2018, seulement 3 fonctionnent. Les dix autres n'ont pas fonctionné car il n'y a pas de fonds de roulement, pas de logistiques adéquates et la concurrence de l'exportation avec des prix d'achat de noix très élevés est forte, encore que la difficulté de constitution de stocks de noix fait que les usines fonctionnent habituellement pendant 4 mois sur 12 dans l'année.

Certains exportateurs préfinancent même la production pour garantir les noix. D'après le Ministère de l'industrie, sur vingt (20) entreprises appuyées en 2016 pour améliorer les capacités de transformation, OLAM est la seule entreprise qui fait jusqu'en 2018 de gros volumes.

Mais les perspectives sont perçues par les personnes rencontrées comme étant bonnes pour la transformation de noix de cajou, surtout avec l'engouement des acteurs, la volonté du gouvernement et l'engagement des partenaires d'appui à la filière tels que RONGEAD, SFI, Banque Mondiale, Technoserve, la GIZ, l'ACA, le cabinet SONET CI, etc.

Les espoirs sont désormais placés sur les chantiers du projet BIRD¹¹-Enclave. Ce Projet d'appui à la compétitivité de la chaîne de valeur de l'anacarde approuvé en avril 2018 bénéficie d'un prêt à hauteur de 200 millions de dollars de la Banque Mondiale et va travailler pendant cinq ans sur le renforcement de la transformation à travers (1) la viabilisation de 5 zones industrielles dans 4 villes à savoir Korogho, Bondoukou, Ségélé et Bouaké, (2) l'encadrement pour la transformation, (3) l'appui institutionnel, (4) la facilitation de l'accès aux équipements post récolte et de transformation, (5) la caution au niveau des banques, (6) l'amélioration de la facilitation d'accès aux noix de cajou, etc.

En termes de modèle d'unités de transformation, tel que l'a prévu la réforme, il n'y a pas de limitation. Aussi bien les petites et des grandes unités de transformation existent et emploient beaucoup de femmes (environ 70 % du personnel). D'après le MINADER (Comoe), pour améliorer la redistribution de revenus dans la filière l'idéal serait d'assurer la promotion des petites unités de transformation à l'échelle des producteurs. OLAM a déjà essayé de s'appuyer sur de petits transformateurs (unités satellites) mais cela n'a pas encore trop prospéré au vue des nombreuses exigences techniques de la transformation. Le projet BIRD –Enclave de la Banque Mondiale envisage de promouvoir ce système d'unités satellites.

La capacité de transformation en 2018 est de 114 000 tonnes de noix de cajou par an avec vingt (20) usines fonctionnelles. Mais trois (3) nouvelles usines sont en cours de démarrage pour une capacité nominales de 53 000 tonnes et 8 projets d'usines sont déjà agréés au code des investissements avec au total 82 000 tonnes de capacités. Au total la Côte d'Ivoire dispose d'un potentiel de 249 000 tonnes. Une liste des entreprises existante au début de l'année 2016 est présentée en annexe 4. Cette liste montre 17 entreprises, ce qui signifie que de 2016 au premier trimestre 2018, six (6) nouvelles usines se sont ajoutées. Parmi elles se trouve l'usine de CELAGRI qui est en cours de démarrage en zone portuaire à Abidjan avec une capacité de 35 000 nominales de tonnes. Ces usines sont installées d'après le Ministère de l'Industrie par des exportateurs ; ce qui est confirmé par l'AEC qui a cité en exemple CELAGRI, TAN, OLAM, COPABO. Cela signifie que le processus de mutation des acteurs du maillon exportation vers le maillon transformation a démarré.

Constat principal : La transformation est promue par différentes mesures, au-delà de la facilitation à l'installation des usines, en facilitant l'accès aux ressources financières pour s'approvisionner en noix et en facilitant l'accès aux noix à des coûts acceptables.

2.4.2.6. Recherche dans la filière anacarde

La mise en application de la réforme a donné lieu à un programme de recherche sur l'anacarde qui s'occupe du développement de variétés améliorées et de l'amélioration de la gestion des plantations. Une convention est faite entre le CCA et CNRA pour la recherche sur la lutte contre les parasites et faire de la recherche par rapport aux variétés.

Dans les partenariats de mise en œuvre de la réforme, le CNRA est en appui aux pépiniéristes par le renforcement de leurs capacités techniques et la mise à dispositions de plants de variétés améliorés. Le CNRA met aussi à disposition de l'ANADER des paquets technologiques appropriés pour la vulgarisation au niveau des producteurs.

Sous le volet « Amélioration de la productivité et meilleur accès au marché des noix de cajou brutes » du projet BIRD-Enclave, il y a un axe de Recherche nationale sur le cajou et le développement des plantations. Ce projet à une action intitulée « Promouvoir un programme national de recherche et de développement des

¹¹ Banque Internationale de Reconstruction et de Développement

plantules de cajou par un partenariat avec le CNRA, le FIRCA et le milieu universitaire en soutenant la mise en œuvre de :

- a. La poursuite des recherches sur les variétés d'arbres les plus performantes ;
- b. Une étude de faisabilité sur la construction et l'équipement d'un laboratoire spécialisé pour la production du matériel de plantation amélioré in vitro ;
- c. Renforcer les ressources humaines dans la recherche sur la noix de cajou en finançant des formations spécialisées, notamment en génétique végétale, le développement de variétés, et la protection des végétaux, les essais technologiques, le transfert et la diffusion des résultats de la recherche, y compris des séminaires d'échange, des ateliers et essais de démonstration ; et
- d. Fournir de la logistique et l'équipement pour les technologies de l'information.

Constat principal : La recherche sur l'anacarde est promue, notamment visant le développement de variétés améliorées et l'amélioration de la gestion des plantations.

2.4.2.7 Organisation des acteurs

Pour l'organisation des acteurs, le CCA travaille en étroite collaboration avec la DOPA, mais aussi avec l'ANADER. La DOPA a les prérogatives de s'occuper des Sociétés Coopératives et des autres Organisations Professionnelles Agricoles telles que les associations et les interprofessions des filières agricoles. Elle veille à l'application des dispositions réglementaires existantes sur les organisations des acteurs des filières agricoles. Quant à l'ANADER, par le biais de son dispositif d'encadrement des producteurs, elle assure le renforcement des capacités des producteurs et leur accompagnement dans la création et la gestion des organisations, notamment les coopératives.

Le CCA a mis en place un volet de renforcement de capacités aux acteurs de la filière pour qu'ils s'organisent et la DOPA en assure la supervision. L'intervention de la DOPA se fait au niveau des maillons de la production car les acteurs des autres maillons ne sollicitent pas son appui. D'après la DOPA, le CCA est prêt à donner un appui pour la mise en place d'une interprofession de la filière anacarde tels que prévu par les textes de la réforme sur cette filière. Mais au sein des producteurs, il y a un problème de leadership qui les empêche pour le moment de s'entendre pour amorcer le processus de l'interprofession avec les acteurs des autres maillons des chaînes de valeurs de la filière anacarde.

Dès que les acteurs s'entendent pour aller à l'interprofession, la DOPA doit instruire le dossier d'une demande de reconnaissance de l'interprofession. Pour ce faire elle rassemble les statistiques utiles sur la filière sur trois (3) ans.

La volonté du CCA et de la DOPA est qu'il faut aller progressivement vers une interprofession dans laquelle tous les acteurs directs de la filière vont se retrouver sans dissidence de manière à éviter la situation déplorable de l'Intercajou qui les a conduit à la justice.

Les actions d'appuis à l'organisation vont se renforcer avec le projet BIRD-Enclave. Sous sa composante « Renforcement institutionnel et gouvernance de la chaîne de valeur », ce projet a prévu le renforcement des capacités des principales organisations des chaînes de valeurs de la filière cajou. Parmi les quatre (4) activités à mener dans ce cadre, en dehors de l'appui spécifique au CCA, il y a :

- Soutenir la création d'une organisation interprofessionnelle nationale de la filière anacarde grâce à des mesures de développement organisationnel, y compris une assistance technique spécifique à long terme avec des expertises spécialisées, la fourniture de moyens de transport, l'équipement en technologie de l'information, et le financement des coûts de fonctionnement.

- Soutenir les coopératives de noix de cajou pour leur enregistrement officiel, et fournir des services techniques et de gestion à leurs dirigeants dans des domaines tels que la gouvernance, la gestion opérationnelle, l'aide financière et les audits techniques, le développement des affaires, le marketing et la solvabilité.
- Soutenir la DOPA pour superviser le processus d'organisation des acteurs de la filière en entités professionnelles. Le soutien passera par la fourniture de moyens de transport, de bureau, d'équipements, et de technologie de l'information à la DOPA.

Ces prévisions du projet BIRD-Enclave montrent clairement qu'il y a des engagements et la volonté de l'Etat à assurer l'organisation des acteurs, même si d'après les acteurs concernés tout semble être ralenti par le même CCA qui se conforterait de sa position d'organe de gouvernance de la filière.

Constat principal : Des appuis sont donnés dans le domaine de l'organisation des acteurs, se focalisant notamment sur les producteurs. L'inter-profession, prévu dans les réformes, n'a pas encore été créé.

2.4.3. Effets de la réforme notés par les acteurs

Toutes les personnes ressources rencontrées sont de l'avis que l'agenda des réformes de 2013 et sa mise en œuvre a eu des effets positifs et palpables. Les effets positifs de la mise en œuvre de la réforme mentionnés par les acteurs sont :

- l'amélioration du prix de la noix de cajou aux producteurs ;
- l'augmentation de la production de noix de cajou (multiplication et distribution de plants améliorés, capacités des producteurs renforcés continuellement) ;
- une bonne coordination des actions de régulation et d'appui au développement de la filière et l'existence d'un bon cadre de dialogue entre les acteurs concernés par la filière, public et privé notamment à travers le CCA ;
- l'amélioration en cours de la qualité de noix, même s'il y a consensus que l'amélioration de la qualité reste modeste - qu'il y a même eu une dégradation au cours de la campagne de 2018 – et qu'ainsi, la qualité est à améliorer d'avantage¹²;
- l'existence de sacherie spécifique qui limite les pertes et facilite le maintien de la qualité des noix (taux d'humidité est contrôlé au port) ;
- l'assainissement de la filière ;
- l'innovation par le mécanisme de la vente groupée de noix de cajou ;
- la spécialisation des pépiniéristes pour la production de plants améliorés d'anacardier ;
- la représentation du maillon des pépiniéristes par l'existence de l'ANPPACI qui facilite l'entraide et la collaboration entre eux ;
- la bonne circulation des informations entre les pépiniéristes et entre les pépiniéristes et les producteurs.
- la coordination des actions de développement de la filière est au top malgré l'absence de l'interprofession, avec une implication effective des privés.
- l'accroissement progressif de la capacité nationale de transformation de noix de cajou notamment par l'investissement des exportateurs dans la création des usines de transformation, même si dans plusieurs cas, les unités ne sont pas encore opérationnelles. Le niveau de transformation de noix de cajou augmente, quoique lentement. C'est partiellement grâce à l'amélioration globale du climat des

¹² Il a été noté que la demande forte des noix brutes de cajou ces dernières années a fait que les producteurs ont pu écouler facilement leurs produits à un bon prix, sans la nécessité de faire trop d'attention à la qualité. Cette année 2018, il y a des problèmes de qualité, aggravé par le mauvais stockage fait par les producteurs qui ont attendu une augmentation considérable des prix qui n'est finalement pas obtenu. Les exportateurs notamment indiens et vietnamiens mettent plus d'accent sur la qualité cette année, ce qui pourrait inciter les producteurs d'y faire d'avantage attention les années à venir. Voir par exemple <https://afrique.latribune.fr/entreprises/agriculture/2018-05-24/cote-d-ivoire-qualite-douteuse-prix-eleves-la-vente-de-la-noix-de-cajou-en-crise-779482.html>

affaires pour les transformateurs de noix de cajou (facilité d'accès des transformateurs à la matière première, aux financements, aux équipements, aux subventions, etc...).

Cet aperçu montre clairement que les réformes sont des chantiers en cours et que leurs effets sont attendus de se faire sentir d'avantage les années à venir.

En face de ces effets positifs, il y a néanmoins quelques critiques vis-à-vis des dispositions de la réforme. Il s'agit par exemple de l'avis de partenaire voyant qu'il y a une forte politisation de la filière qui fait qu'on n'a pas les petits à table car les conditions d'accès sont mises très hautes, et ceci dans une condition d'atomisation de la production.

Constat principal : Toutes les personnes ressources rencontrées sont de l'avis que l'agenda des réformes de 2013 et sa mise en œuvre a eu des effets positifs et palpables. Les réformes sont des chantiers en cours et leurs effets sont attendus et vont se faire sentir davantage les années à venir.

3. Organisation et structuration des acteurs de la filière anacarde en Côte d'Ivoire

3.1. Organisation des pépiniéristes

L'organisation des pépiniéristes est un résultat de la mise en œuvre de la réforme sur la filière anacarde. Il existe actuellement en Côte d'Ivoire l'Association Nationale des Pépiniéristes Professionnels d'anacarde de Côte d'Ivoire (ANPPACI). Cette association jeune de deux ans est un regroupement de dix-huit pépiniéristes rendus professionnels pour la production de plants d'anacardiers améliorés par le CCA. Le siège de l'ANPPACI est à Yamoussoukro et il n'y a pas de bureau de liaison à Abidjan. Elle compte dix-huit (18) membres, qui sont des pépiniéristes sélectionnés par appel à candidature par le CCA pour être renforcés afin de fournir des plants améliorés d'anacardiers aux producteurs d'anacarde.

Les 18 pépiniéristes professionnels de plants d'anacardiers à haut rendement ont été sélectionnés par le CCA sur la base de leurs expériences, de l'existence de leurs sites de pépinière, etc. Suite à leur sélection, ils ont été formés par le CNRA mais aussi par un expert brésilien sur les techniques de pépinières de ces plants, jusqu'au greffage, surgreffage, production, etc. et ils ont décidé entre eux de se mettre en association pour pouvoir parler d'une seule voix et être au même niveau d'informations. Il est prévu que le CCA agrée les pépiniéristes, ce qui n'est pas encore fait.

Les membres de l'ANPPACI sont répartis dans seize (16) des dix-neuf (19) régions de production d'anacarde en Côte d'Ivoire. L'appel à candidature du CCA pour leur sélection n'a enregistré aucun candidat entre autres à Bouaké où il n'y a pas de pépiniériste membre. Dans deux régions, deux pépiniéristes ont été sélectionnés, en fonction de l'adéquation de leurs profils avec les critères de choix du CCA. C'est le cas de Yamoussoukro et de Séguéla.

Les pépiniéristes membres de l'ANPPACI travaillent sous le couvert du CCA et fonctionnent selon les attentes du CCA. D'après le Président de l'association, les membres ont placé leur confiance au CCA comme régulateur par qui il faut passer. Une convention est signée entre l'ANPPACI et le CCA et a permis aux pépiniéristes d'accéder à des facilités auprès du Project d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire (PSAC). Ce projet, par le biais du CCA, a vendu à crédit des kits de productions de plants d'anacardiers à chaque pépiniériste jusqu'à hauteur de 5 millions de FCFA. Le KIT comprend le système d'irrigation, la sacherie, des brouettes, etc... Pour ces dettes, chaque producteur s'est engagé sur la livraison de 10 000 plants subventionnés. Pour ce faire, les pépiniéristes vendent les plants d'anacardiers qu'ils produisent à 500 FCFA l'unité aux producteurs et l'Etat donne une subvention de 250 FCFA que les pépiniéristes ne perçoivent pas en réalité parce que c'est converti en remboursement de crédit pour les équipements reçus.

L'ANPPACI est en contact avec le CNRA qui a assuré des formations aux pépiniéristes membres et met en place des greffons de plants d'anacardiens à haut rendement à ces pépiniéristes. Pour qu'un pépiniériste puisse accéder aux greffons il doit être membre de l'ANPPACI et agréé par le CCA.

L'ANPPACI est aussi en relation avec l'ANADER qui sert de courroie de transmission des demandes en plants améliorés entre les producteurs et les pépiniéristes. Les agents de l'ANADER enregistrent les besoins auprès des producteurs, les transmettent au CCA qui les transmet à l'ANPPACI pour la production de plants par les pépiniéristes. Les pépiniéristes assurent alors la production des plants qui sont certifiés par le CCA et si l'autorisation est donnée par l'ANADER pour livraison, les plants sont livrés aux producteurs. Ce système facilite la traçabilité des plantes.

Les pépiniéristes membres de l'ANPPACI attendent toujours de nouvelles subventions de l'Etat et surtout leur introduction dans la matrice de prélèvement des charges mutualisées afin que les ressources destinées à leurs appuis par le CCA soient plus importantes. Les responsables de l'ANPPACI sont confiants par rapport aux perspectives parce qu'il y a plusieurs intellectuels ivoiriens dans la production d'anacarde et qui visent la rentabilité de leurs plantations, ce qui suscite en eux la volonté de s'approvisionner en plants de qualité. Ils approuvent les efforts de l'encadrement dédié à la filière anacarde.

3.2. Organisation et structuration des producteurs

Il existe plusieurs organisations qui se réclament comme étant les fédérations des producteurs, c'est à dire des organisations d'envergure nationale au nom des producteurs d'anacarde de la Côte d'Ivoire. D'après les informations obtenues il y a la *Fédération Nationale des Producteurs de Cajou de Côte d'Ivoire* (FENAPACI), la *Fédération Nationale des Cajouculteurs de Côte d'Ivoire* (FENACAJOU CI), l'*Association Nationale des Producteurs de Cajou* (ANAPROCAJOU), et bien d'autres fédérations. Effectivement dans la littérature, on note qu'il a existé la *Fédération nationale des producteurs d'anacarde de Côte d'Ivoire* (FENPACI), et qu'il existe aussi le *Réseau des producteurs de cajou de Côte d'Ivoire* (REPACI), et le *Syndicat des producteurs de cajou de Côte d'Ivoire* (SYPA-CI).

Selon l'histoire, la mise en coopérative des producteurs d'anacarde a été l'initiative de l'ANADER qui avait commencé par les regrouper pour avoir des parcelles et des unités de démonstrations de technologies, et c'est progressivement par le biais de divers appuis, que les producteurs ont créé des coopératives et amorcé leurs structuration dans les régions.

Au vue des enjeux de la mise en œuvre de la réforme de la filière anacarde, des tentatives de regroupement auraient eu lieu pour conduire à la création de la FENAPACI à Korhogo le 18 juin 2016. Mais des voix de plusieurs organisations régionales et de leurs membres se sont levées dans les douze (12) régions de production pour manifester leur désaccord. Ces derniers ont déclaré en juillet 2016 vouloir se mettre ensemble pour assoir une nouvelle fédération¹³. Mais suite à une nouvelle Assemblée Générale électorale organisée en mai 2017, la FENAPACI est présentée depuis ce temps¹⁴ comme étant l'unification des organisations des producteurs de cajou de la Côte d'Ivoire regroupant toutes les unions de coopératives de producteurs de cajou, y compris les membres de la *Fédération nationale des cajouculteurs de Côte d'Ivoire* (FENACAJOU CI) de la zone de Bondoukou.

Dans le cadre de l'étude, l'équipe de la mission a eu, de la part du CCA et de Comcashew, comme proposition de personnes ressources à rencontrer au nom des producteurs, la liste des responsables de la FENAPACI.

Le Président du Conseil d'Administration de la FENAPACI en exercice présente cette fédération comme étant désormais l'unique porte-voix des producteurs ivoiriens de noix de cajou et l'interlocuteur du ministère

¹³ Source : news.abidjan.net/h/593781.html du 04 juillet 2016

¹⁴ Source : <https://www.lepaysan.ci/producteurs-de-cajou-realisent-lunion-sein-de-fenapaci/> du 08 mai 2018

de l'agriculture et du développement rural. En mai 2018, la présentation de la FENAPACI par les responsables rencontrés à Abidjan affiche qu'elle regroupe vingt-huit (28) unions de sociétés coopératives régionales ; trois cent soixante-deux (362) coopératives pour 400 000 producteurs répartis dans 19 zones de production localisées dans douze (12) régions de la Côte d'Ivoire. Les comités villageois ont des délégués dans les unions régionales qui ont des délégués à la fédération.

Malgré cette présentation qu'affichent les responsables de la FENAPACI, selon des cadres de l'administration publique et des partenaires techniques et financiers qui appuient la filière, l'organisation des producteurs est encore marginale parce que des divergences sont toujours notées dans le rang des producteurs qui se font une bataille de communication par les médias. Le niveau d'adhésion réel des producteurs aux coopératives ne dépasserait pas 5 % du nombre total de producteurs, malgré que le CCA travaille à renforcer l'adhésion des producteurs aux coopératives. Selon certaines personnes ressources, on note une démotivation des producteurs à adhérer aux organisations à cause de la mauvaise gestion par les responsables d'organisations et des mauvaises expériences vécues dans le passé. Selon d'autres les producteurs sont manipulés par certains cadres de l'administration publique de façons à ce qu'il n'y ait pas de représentants valables au nom d'eux tous. La faible capacité de mobilisation des producteurs par les organisations fait qu'aucune d'elles n'est en mesure d'apporter la preuve de la couverture des 15 % des producteurs et des 15 % de la production nationale conformément à la loi sur les OIA afin d'être acceptée par le CCA comme un collège de producteurs capable d'intégrer l'interprofession de la filière.

L'un des moyens perçus comme outil pouvant faciliter la mobilisation des producteurs dans les organisations à la base est la création ou le renforcement des services aux producteurs qui les obligent à être ensemble dans les coopératives et faïtières. Il s'agit par exemple des services relatifs à l'approvisionnement en commun des intrants tels que les sacs, les plants, etc. et ceux relatifs à la vente groupée.

Des producteurs ont participé et ont fortement contribué aux activités des commissions portant sur la production et la transformation de l'anacarde pour l'élaboration du contenu de la réforme de 2013. A ce niveau aussi les informations ne sont pas les mêmes sur la représentativité car certaines sources indiquent que les producteurs ont été invités par ciblage en tant que personnes ressources et non en tant que représentants d'organisation, alors que d'après les déclarations des responsables de la FENAPACI, les producteurs ont pris part aux activités en son temps en tant que représentant de ANAPROCAJOU. En tout cas, les producteurs ont été bien impliqués dans la validation des orientations de la réforme.

Pour son fonctionnement la FENAPACI mobilise des ressources auprès de bailleurs et assure une mobilisation de cotisations directe. Mais la mobilisation des cotisations directes est difficile. Il y a une prévision dans la matrice des prix pour l'appui aux organisations, par le biais de l'interprofession qui doit récupérer et reverser aux organisations concernées. Mais jusqu'à présent c'est récupéré et non transmis aux acteurs sous le prétexte qu'ils ne sont pas organisés.

Les responsables de la FENAPACI déclarent avoir l'aval du Ministère de l'Agriculture pour conduire le processus devant aboutir à une nouvelle interprofession de la filière anacarde et travaillent dans ce sens.

3.3. Organisation et structuration des acheteurs

D'après les déclarations du CCA, les acheteurs de noix de cajou ont trois associations. Mais les informations obtenues aussi bien dans la documentation qu'auprès des autres acteurs ne permettent de retenir que l'existence de la Fédération Nationale des Acheteurs et Coopératives d'Anacarde de Côte d'Ivoire (FENACACI). Il s'agit d'un regroupement d'acheteurs individuels et de coopératives opérationnelles dans la commercialisation intérieure de noix de cajou.

Cette organisation est de type associatif, a été créée en octobre 2016, compte 950 membres sur les 1243 acheteurs agréés, soit 76,42 % des acheteurs, et a son siège à Korhogo dans le nord de la Côte d'Ivoire. Il s'agit ainsi d'une jeune association comme celle des pépiniéristes.

Les activités indicatives déjà menées par la FENACACI d'après le Coordonnateur National sont :

- L'organisation d'une campagne de sensibilisation à la qualité chaque année auprès des acheteurs des 19 régions productrices d'anacarde ;
- La Conseil Coton Anacarde participation à la plateforme qualité Nationale avec le CCA ;
- L'organisation de la journée de l'acheteur d'anacarde ;
- L'organisation de la remise de prix d'excellence aux meilleurs acteurs de la filière anacarde.

Mais les activités que la FENACACI compte mener sont surtout :

- Assurer le contrôle des unions et sociétés coopératives ainsi que les acheteurs individuels affiliés ;
- Organiser et d'assainir la profession d'acheteur ;
- Mettre en place et gérer les outils techniques et financiers propres à améliorer les performances économiques de la profession d'acheteur de noix de cajou ;
- Défendre les intérêts communs des membres ainsi que leur représentation collective auprès de l'Etat, de l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde et des tiers ;
- Veiller à l'application des principes associatifs au sein des sociétés coopératives et chez les acheteurs individuels qui leur sont affiliés ;
- Fournir toute assistance nécessaire pour la constitution, l'administration et la gestion des sociétés coopératives ainsi que les acheteurs individuels qui lui sont affiliés ;
- Former et informer les membres ;
- Proposer des perspectives pour pérenniser de la profession d'acheteur de noix de cajou ;
- Promouvoir la connaissance et la transparence du marché

Comme la plupart des associations, la FENACACI compte sur les cotisations, les dons, les legs et les subventions pour son fonctionnement.

LA FENACACI apprécie bien les actions du CCA et a déclaré être engagée dans le processus en cours pour la création de l'interprofession de l'anacarde en Côte d'Ivoire.

3.4. Organisation des exportateurs

Les exportateurs de noix de cajou de la Côte d'Ivoire ont une seule association appelée « Association des Exportateurs de Cajou de la Côte d'Ivoire » (AEC-CI). L'AEC-CI a été créé en septembre 2010 par les exportateurs. Après la crise politique de 2011, il y a eu de flottement dans son fonctionnement jusqu'en 2015 ou l'équipe dirigeante actuelle a relancé les activités. L'AEC-CI a choisi de fonctionner en se conformant à la loi n°60-315 du 1 septembre 1960 relative aux associations et est enregistrée à la préfecture d'Abidjan le 18 novembre 1990.

L'AEC qui comptait à sa création une vingtaine d'entreprise compte en 2018 cent trente (130) membres notamment des multinationaux, des sociétés commerciales nationales et des sociétés coopératives qui exportent environ 90 % de la production nationale de noix de cajou de la Côte d'Ivoire¹⁵. Il s'agit des

¹⁵ Source : Magazine n°2 des journées nationales des exportateurs de cajou de Côte d'Ivoire (JNEC-CI)

sociétés coopératives simplifiées (SCOOPS), des sociétés coopératives avec conseil d'administration (COOP-CA), des unions de sociétés coopératives, des sociétés unipersonnelles, des sociétés à responsabilité limitée (SARL), et des sociétés anonymes (SA). OLAM, TAN Ivoire, Tan Mondial, FLUDOR, Export Trading Cooperation sont de grandes entreprises membres. Le nombre de membres opérationnels fluctue dans le temps en variant d'une année à l'autre suivant le rythme d'obtention des agréments par les entreprises exportatrices de noix de cajou. Par exemple soixante-dix-neuf (79) sociétés commerciales et vingt et un (21) entreprises coopératives, soit cent (100) exportateurs ont été agréées à l'export de noix brutes de cajou par le CCA, au titre de la campagne 2018, alors que l'année d'avant, elles étaient cent trente-neuf (139) sociétés commerciales et trente et un (31) coopératives¹⁶.

L'association des exportateurs dispose d'un secrétariat exécutif, sert d'interface entre les exportateurs et le gouvernement pour la défense des intérêts des membres, et ses activités sont entre autres :

- La gestion collégiale de la sacherie export avec le CCA (sachets uniformes) ;
- L'initiation du symposium Journées Nationales des Exportateurs de Cajou (JNEC), évènement qui connaît la participation des indiens, des vietnamiens, des représentants de plusieurs pays africains, de ComCashew, de ACA, etc. ;
- La réalisation d'œuvres sociales ;
- La participation aux symposiums divers dans le monde ;

Les ressources de fonctionnement de l'AEC proviennent :

- De la gestion de la sacherie, qui devait aider l'association à être autonome ;
- Des cotisations des membres ;
- Du CCA qui est sponsor du symposium JNEC-CI ;
- Des Partenaires Techniques et Financiers associés aux activités.

D'après les industriels membres rencontrés, l'AEC-CI est active et fonctionne bien.

3.5. Organisation des transformateurs

Comme dans le cas des exportateurs, il existe une seule association des industriels de noix de cajou en Côte d'Ivoire appelée « Groupement des Industriels de Cajou de la Côte d'Ivoire » (GIC-CI). Le GIC-CI est le seul interlocuteur des industriels de noix de cajou devant le Ministère de l'Industrie. Selon des interlocuteurs du GIG-CI et du CCA, la relation entre les deux est bonne et le GIC-CI est bien impliqué dans les activités du CCA, avec une bonne concertation entre les membres.

Le GIC-CI est une association de privés nationaux et non nationaux. Il est créé en 2014 avec sept (7) membres et compte en mai 2018 vingt (20) membres.

D'après le Président du GIC-CI, la capacité installée des membres est de 240 000 tonnes¹⁷. Mais environ 20 % de cette capacité est utilisée pour une valorisation d'environ 8 % à 10 % de noix cajou produites en Côte d'Ivoire. Mais l'ambition des membres du GIC-CI est d'arriver à transformer toute la production de la Côte d'Ivoire sur place.

¹⁶ Source : infoduzanzan.com/campagne-cajou-2018-liste-des-societes-commerciales-cooperatives-agreees-a-l-export-de-noix-brutes/

¹⁷ Les capacités déclarées par les entreprises sont souvent au-dessus des capacités nominales parce qu'ils considèrent parfois la possibilité de faire 2 à 3 équipes de travail à l'usine. Le Ministère de l'industrie a annoncé une capacité nominale de 114 000 tonnes pour les 20 entreprises déjà opérationnelles.

Le mode de fonctionnement du GIC-CI est associatif. Les ressources financières que cette association utilise proviennent des cotisations des membres, du CCA et de l'ACA. Ces ressources lui permettent de commanditer des études, de supporter des voyages, des ateliers, d'assurer la représentation des acteurs à diverses manifestations nationales et internationales, etc.

Par rapport à la représentativité des transformateurs de noix de cajou, dans l'interprofession de la filière, le GIC remplit aisément les conditions réglementaires qui stipulent que pour qu'un collège d'acteurs soit représentatif il lui faut réunir 50 % des quantités de matière concernée. En effet le GIC –CI regroupe la plupart des industriels de noix de cajou en Côte d'Ivoire. Or l'usine de CELAGRI en construction dans la zone portuaire à Abidjan, à elle seule, a une capacité de transformation de cent mille (100 000) tonnes de noix de cajou par an, alors qu'il y a d'autres usines de grandes capacités comme celle de OLAM.

L'ensemble des acteurs publics et des partenaires d'appui à la filière rencontré trouve que le GIC-CI est bien organisé, est fort et a des initiatives. Cette association est bien impliquée dans le SIETA et est perçu comme un outil pouvant permettre d'améliorer la transformation de noix de cajou en Côte d'Ivoire.

3.6. Plateforme et interprofession

Bien que l'INTERCAJOU ait existé dans le passé, de 2007 à 2011, depuis les avènements de suspension de cette interprofession pour raison de mauvaise gouvernance et de division des producteurs, de la loi sur les OIA en Côte d'Ivoire en 2011, et de la réforme sur la filière anacarde en 2013, il n'y a plus d'interprofession de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Cependant tous les acteurs attendent vivement qu'une nouvelle interprofession soit créée et responsabilisée. La suspension de l'INTERCAJOU a consisté à la récupération par l'Etat des rôles transférés précédemment à l'interprofession, et qui sont aujourd'hui assurés par le CCA.

En termes de processus, l'interprofession est à mettre en place par les acteurs. Mais l'Etat va suivre et vérifier le respect des conditions réglementaires de base pour donner l'autorisation. Pour créer l'interprofession, le contexte organisationnel et institutionnel des acteurs de la filière anacarde en Côte d'Ivoire montre qu'il faut la représentation des pépiniéristes, des producteurs, des acheteurs, des exportateurs et des industriels. Les procédures de désignation et les conditions de représentativité des différentes catégories d'acteurs / maillons sont précisées dans l'ordonnance de 2011 sur les interprofessions.¹⁸

De tout ce qui précède, il est évident que les pépiniéristes, les acheteurs, les exportateurs et les transformateurs sont organisés et répondent aux conditions prévues par la loi pour aller à l'interprofession. Mais aucune organisation des producteurs ne dispose déjà des preuves suffisantes sur le respect de ces conditions clés que sont la couverture de 15 % des producteurs et de 15 % de la production nationale de noix de cajou. Cette situation ne favorise pas le consensus vers la création de l'interprofession.

Dans cette ambiance, comme noté précédemment, les responsables de la FENAPACI ont l'impression que le CCA, qui doit créer les conditions pour favoriser la mise en place d'une nouvelle interprofession ne fait pas tous les appuis nécessaires compte tenu des intérêts qu'il y a à gérer les ressources financières de la filière qui sont destinées à l'interprofession. Effectivement, les rôles de l'interprofession concernent par exemple la fixation des prix d'achat de noix de cajou aux producteurs qui sont après validés par le gouvernement ; la fixation des prix des intrants ; la gestion de la sacherie ; etc. Mais faute d'existence de l'interprofession c'est le CCA qui joue ces rôles en attendant d'avoir une interprofession reconnue par l'Etat.

¹⁸ L'ordonnance N°2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux Organisations Interprofessionnelles Agricole stipule que chaque collège représente plus de **50 %** des quantités totales du produit ou du groupe de produits ; en c qui concerne le collège des producteurs, il doit également représenter plus de **50 %** des producteurs. Le collège des producteurs est constitué d'organisations professionnelles agricoles de producteurs représentant chacune plus de **15 %** des quantités produites et plus de **15 %** des producteurs. C'est à dire que le collège des producteurs peut être composé que de maximum six entités.

Sur la base de ces constats, selon les responsables de la FENAPACI, le secteur public n'évite pas encore de prendre parti et n'a pas créée l'environnement propice à la mise en place de l'OIA de la filière anacarde. Une stratégie de division continue des producteurs serait menée pour retarder l'évolution vers l'interprofession. Les producteurs expliquent cela par les invitations de certains parmi eux pour prendre part aux activités menées par le CCA en tant que personnes ressources ou représentant de coopératives régionales alors qu'ils sont de la filière nationale et souhaitent être invités comme tels. Or le CCA indique éviter d'inviter des producteurs aux noms des différentes organisations nationales qui existent afin de limiter les polémiques sur la reconnaissance de l'une ou de l'autre de ces organisations de producteurs par l'Etat.

Pour tenter de relever quand même le défi de la mise en place de l'interprofession, la FENAPACI est dans un processus qui, selon ses responsables, doit aboutir bientôt à la création de l'OIA de la filière anacarde.

Du côté du CCA, il est envisagé de créer une plateforme pour pallier à l'interprofession en attendant que toutes les conditions de création de l'interprofession ne soient réunies, mais cela n'est pas encore réalisé. Par contre, de la déclaration des responsables de la FENAPACI, il ressort que le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural leur a donné mandat pour mettre en place une plateforme des acteurs dont l'objectif est de jeter les bases pour aller à l'interprofession. Ainsi, une AG a été organisée à Yamoussoukro en décembre 2016, a procédé à l'adoption des textes des OP devant constituer l'interprofession, mettant tous les acteurs en attente d'aller à l'assemblée générale constitutive de l'interprofession. La plateforme dispose de deux organes à savoir un organe exécutif de 15 membres et un organe technique de 10 membres. La représentativité des acteurs dans les organes de la plateforme est comme suit :

Tableau 2 : Composition des organes de la plateforme des acteurs de la filière en Côte d'Ivoire

Catégories	Nombres d'acteurs	Représentant dans l'organe exécutif	Poids dans l'organe exécutif	Représentant dans l'organe technique
Producteurs	400 000	9	60 %	4
Acheteurs	1 400	2	13,3 %	2
Industriels	23	2	13,3 %	2
Exportateurs	129	2	13,3 %	2
Total		15		10

Source : Données d'enquête, mai 2018

Depuis sa création de la plateforme, six (6) à sept (7) réunions sont déjà faites.

En avril 2018, une tentative de création de l'interprofession a été faite par un comité piloté par le Directeur de la FENAPACI mais sans grand succès car il y a eu plusieurs catégories d'acteurs utiles et nécessaires qui ne se sont pas senti impliqués, donc n'ont pas pris part à l'assise du 21 avril 2018 à Yamoussoukro. C'est le cas de ComCashew, de l'AEC-CI et du GIC-CI.

Pour l'AEC, tant que les producteurs ne s'entendent pas et ne remplissent pas les conditions prévues par la loi, il ne peut avoir de consensus pour aller à l'interprofession. La position des exportateurs est donc qu'il faut que les producteurs soient mieux organisés et que le CCA soit prêt pour que le dialogue redémarre entre tous les acteurs sur la création de l'interprofession. Les industriels sont du même avis car pour le GIC-CI, la caution de l'Etat, notamment celles des ministères en charge de l'agriculture et de l'industrie est nécessaire pour assoir l'interprofession. Pour ce faire, ni l'AEC, ni le GIC-CI n'a pris part à l'assemblée générale constitutive de l'interprofession à laquelle ils ont été conviés en avril 2018 à Yamoussoukro.

3.7. Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces liées à l'organisation des acteurs

La synthèse des forces, faiblesses, opportunités et menaces des organisations des acteurs de la filière anacarde en Côte d'Ivoire est faite dans le tableau 3.

Tableau 3 : Analyse SWOT des organisations des acteurs de la filière anacarde en Côte d'Ivoire

Forces	Faiblesses
<ol style="list-style-type: none"> 1. Existences des organisations de producteurs de la base jusqu'au niveau nationale ; 2. Existence des associations de pépiniéristes, d'industriels et d'exportateurs ; 3. Bonne organisation des acteurs des maillons pépinière, transformation, commercialisation intérieure, exportation ; 4. Bon fonctionnement des organisations des acteurs autres que les producteurs ; 5. Institutionnalisation des journées Nationales des Exportateurs de Cajou de Côte d'Ivoire comme journées de réflexion, de partage d'expériences, etc. au profit de tous les acteurs de la filière. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faible adhésion des producteurs aux coopératives à la base ; 2. Faible entente entre les leaders des organisations de producteurs ; 3. Difficultés des fédérations et unions de producteurs d'envergure nationale de prouver leur représentativité par la mobilisation de 15 % des producteurs (avec des cartes de membres et une bonne base de membres) et de 15 % de la production de noix (avec des statistiques bien tenue) ; 4. Tandis que les transformateurs, exportateurs et acheteurs sont bien connus (et agréés) par l'état, il n'y a pas de base de données fiable quant aux producteurs.
Opportunités	Menaces
<ol style="list-style-type: none"> 1. Existence des textes réglementaires précisant les conditions de création des OIA, leur organisation et leurs attributions /rôles et activités ; 2. Volonté des acteurs de la filière à aller à l'interprofession ; 3. Existence de mécanisme de prélèvement de ressources dans la filière pour contribuer au fonctionnement des organisations des acteurs des différents maillons et de l'OIA ; 4. Disponibilité du CCA et des partenaires techniques et financiers tels que la GIZ, l'ACA, RONGEAD, la Banque Mondiale etc. à accompagner l'organisation des acteurs. 5. La prise en compte de la mise en place de l'interprofession dans le projet BIRD – Enclave ; 6. Encadrement organisationnel des producteurs rapproché et dédié à la filière par ANADER 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Eventuelle influence des hommes politiques et des fonctionnaires sur des leaders des producteurs pour toujours susciter leur division ; 2. Attente manifeste des différentes organisations de producteurs de recevoir beaucoup de ressources financières à gérer de la part de l'Etat.

Le tableau montre qu'il y a beaucoup d'opportunités que les acteurs de la filière anacarde peuvent et doivent valoriser, sous l'accompagnement du CCA, pour relever le défi organisationnel. Ce défi existe sous deux angles à savoir :

- La nécessité d'entente entre les producteurs pour se mettre véritablement ensemble avec des preuves et des actes pratiques et prendre les dispositions pour satisfaire les conditions réglementaires afin d'être considéré comme collègue devant aller, au nom de tous les producteurs, à l'interprofession ;
- La création, par le CCA, d'un cadre d'entente entre les organisations des différents maillons pour la mise en place effective d'une interprofession acceptée de tous les acteurs.

4. Principales leçons de l'expérience de la Côte d'Ivoire pour le Bénin

L'expérience décrite dans les pages précédentes sur la mise en œuvre de la réforme de la filière anacarde et l'organisation de ces acteurs en Côte d'Ivoire permet de tirer plusieurs leçons. Ces leçons peuvent être catégorisées en lien avec l'élaboration de la réforme, sa mise en œuvre, et l'organisation des acteurs.

4.1. Leçon clés liés à l'élaboration de la réforme

Les leçons tirées sur l'élaboration de la réforme sont :

- **Une réelle volonté politique à haut niveau, et des démarches conséquentes, pour promouvoir et accompagner le développement d'une filière est primordiale.** Le gouvernement, sous l'égide du Président de la République, s'est activement engagé au profit de la filière.
- **La démarche ou le processus d'élaboration d'un document devant servir de document d'orientation (document de politique ou de réforme) pour le développement de la filière anacarde ou d'une filière doit être participative** et impliquer toutes les parties prenantes publiques et privées pour que les orientations soient portées par tous.

L'implication de toutes les parties prenantes permettent de couvrir les différents champs d'intervention nécessaires, de valoriser les efforts déjà faits par les intervenants dans la filière dans le passé, de définir les vraies priorités et d'avoir l'adhésion et la satisfaction de tous lors de la mise en œuvre, si elle est conforme aux prévisions.

- **Pour canaliser les acteurs, aussi bien publics que privés dans leurs différents rôles et dans la mise en œuvre d'actions utiles pour le développement de la filière, il importe de définir et d'officialiser les règles de jeu à travers des textes réglementaires** nécessaires tels que des lois, des décrets d'application de lois, des arrêtés, etc.

Certes certains acteurs trouvent en Côte d'Ivoire qu'il y a trop de textes mais la majorité apprécie très bien l'existence de ces textes qui servent de référence dans plusieurs domaines de développement de la filière (coordination de la filière, organisation des acteurs privés, commercialisation des produits, encadrement des producteurs, recherche, etc..).

- **Il est important de mettre l'accent sur l'environnement, le genre, les échanges sous régionales dans toutes les politiques de développement de la filière anacarde dès leur conception** afin de ne pas les occulter lors de la mise en œuvre.

La réforme de la filière anacarde n'a pas mis d'accent particulier sur ces aspects et cela se ressent dans la mise en œuvre ou l'Etat interdit l'exportation de noix de cajou par voie terrestre vers les pays limitrophes à l'encontre du principe de libre échange dans la CEDEAO.

4.2. Leçons clés de la mise en œuvre de la réforme

Au nombre des leçons à retenir de la mise en œuvre de la réforme de la filière anacarde en Côte d'Ivoire depuis 2013, il y a :

- **La réussite de la régulation et de la coordination des activités de développement nécessite de placer chaque acteurs public et privé dans son rôle mais d'avoir des entités de coordination efficaces et d'assurer des dialogues et de la collaboration public-privé structurelles.**

Les réactions des acteurs privés de la filière anacarde en Côte d'Ivoire montrent qu'il faut réellement la dissociation entre l'organe de régulation et l'organe de gouvernance ; ce qui est d'ailleurs prévu par la

loi. Cependant, l'exemple du CCA montre en même temps qu'à défaut d'avoir l'organe idéal de gouvernance en place (interprofession) un organe transitoire peut bien cumuler les deux et réussir. Mais cet organe mérite avoir une instance administrative mixte public-privé et l'implication de différents ministères pour faciliter la coordination interministérielle et assurer une approche cohérente, cas du conseil d'administration du CCA. L'organe doit œuvrer à moyen termes pour une séparation effective de la régulation et de la gouvernance de la filière. Cela va limiter les divergences et créer un climat de confiance capable de faciliter l'obtention des résultats attendus.

- **La réussite du développement d'une filière porteuse, tel le cas de l'anacarde qui a beaucoup d'enjeux économiques actuellement, nécessite de trouver un mécanisme durable de financement des activités de développement et au sein de la filière même.**

Le cas de la filière anacarde en Côte d'Ivoire est édifiant car les prélèvements effectués sur les exportations supportent la plupart des dépenses relatives à la recherche, à l'encadrement, au fonctionnement de l'organe de régulation et de gouvernance (CCA), au fonctionnement des organisations professionnelles de la filière, à l'exécution de diverses activités d'appui à la filière (exemple de la subvention des transformateurs, des cautions aux transformateurs auprès des banques), etc. Toutefois, ce mécanisme de la Côte d'Ivoire d'autofinancement de la filière présente des limites parce qu'il est centré sur les exportations alors qu'en même temps l'orientation nationale est de faire disparaître progressivement les exportations au profit de la transformation locale. Il est évident qu'à moyen et à long termes, si la transformation locale se développe comme souhaité, les ressources mobilisées vont progressivement diminuer pour s'estomper. Mieux au cas où une crise sur le marché asiatique fait baisser considérablement la demande de noix de cajou sur ce marché tout va ralentir. Il urge donc d'anticiper et que le mécanisme soit revu dès maintenant pour prévoir la transition, à moyen et long termes, vers d'autres sources de prélèvement des ressources dans la filière pour assurer durablement le financement de la filière. Les producteurs profitent au mieux aujourd'hui avec des prix qui ne font que monter mais cela ne durera pas longtemps.

- **Le schéma de redistribution et d'utilisation des ressources prélevées dans la filière doit être clair et équitable, en fonction des rôles des potentiels utilisateurs de ces ressources.** L'expérience en cours en Côte d'Ivoire montre que les bénéficiaires des ressources prélevées sur les exportations sont bien connus de la plupart des acteurs, y compris les pépiniéristes spécialisés, et la part de chaque bénéficiaire est bien claire dans la matrice de définition de prix plancher.
- **Pour la réussite du développement de la filière, la politique nationale élaborée dans ce sens, quel que soit sa forme, dans sa mise en œuvre doit apporter des réponses à la fois aux différentes contraintes au niveau des différents maillons.** Du moment où les maillons se tiennent dans les chaînes de valeurs les modèles d'affaires des différents maillons doivent s'apporter mutuellement satisfaction pour que la compétitivité soit globale.

Le CCA, dans son rôle de coordination veille bien à cela en Côte d'Ivoire. De la pépinière à la transformation, sans oublier la production, la commercialisation intérieure, l'exportation, même si les appuis ne sont pas de même envergure, tous les maillons sont appuyés à la fois pour lever les contraintes majeures. La recherche sur les variétés et la gestion des plantations, le renforcement des capacités des pépiniéristes, des producteurs, des transformateurs, l'organisation de tous les acteurs, l'organisation et l'amélioration de la commercialisation et de l'exportation, l'amélioration de la qualité des produits, le renforcement de la visibilité des produits couplé au partage d'expériences, l'appui à l'augmentation de la transformation, etc. sont conduits à la fois.

- **L'encadrement dédié est à promouvoir.** L'option de la Côte d'Ivoire est de confié l'encadrement dédié à la filière anacarde uniquement à l'ANADER. Cela permet d'éviter des contradictions techniques auprès des producteurs et d'offrir un point de contact unique. Mais selon plusieurs personnes ressources rencontrées c'est à éviter. Effectivement, il est à considérer de garder une certaine flexibilité en permettant aux OP et éventuellement aux ONG etc. de faire l'encadrement, mais d'avoir un cadre

national d'échange et d'harmonisation des technologies et des méthodes d'intervention entre toutes les structures intervenant dans l'encadrement.

- **L'expérience de la Côte d'Ivoire montre que l'appui au développement des industries dans les pays de la sous-région ouest africaine nécessite d'aller au-delà de la facilitation à l'installation des usines**, en facilitant l'accès aux ressources financières pour s'approvisionner en noix et en facilitant l'accès aux noix à des coûts acceptables. La mise en application des mécanismes d'incitation à la transformation est nécessaire. Il s'agit par exemple des subventions sur les quantités de noix transformées.

Par ailleurs, il faut éviter d'aller vers une option de professionnalisation contraignante obligeant les acteurs à ne rester que dans un seul maillon. L'ouverture qu'il y a en Côte d'Ivoire permet aux mêmes personnes de disposer de plantations, de disposer d'agrément d'exportation et de disposer d'usine de transformation. Toutefois il est souhaitable que tout ceci se fasse par des entreprises différentes, même si le propriétaire est le même.

- Les déviations de l'INTERCAJOU montrent **qu'il faut éviter de mettre à la disposition des organisations professionnelles beaucoup d'argent sans que les réalisations à faire avec toutes ces ressources ne soient bien clarifiées et planifiées**, avec des méthodes adéquates de décaissement et de justification et de contrôle des dépenses.

4.3. Leçons clés relatives à l'organisation, à la structuration et au fonctionnement des organisations des acteurs

Au nombre des leçons à retenir de l'organisation et de la structuration des acteurs de la filière anacarde en Côte d'Ivoire depuis 2013, il y a :

- En plus des textes qui régissent les associations et les coopératives, une loi sur les interprofessions agricoles est nécessaire.
- Il faut des preuves pratiques de la représentativité des organisations des acteurs des différents maillons des chaînes de valeurs agricoles, conformément aux dispositions qui auraient été prévues par la loi, pour valider leurs sièges dans les interprofessions.
- Pour renforcer la mobilisation des producteurs dans les organisations professionnelles à la base, il importe d'organiser davantage l'accès aux intrants de façon groupée, de même que l'accès aux services et au marché de façon groupée, le tout conditionné par l'appartenance à des organisations.

5. Conclusions et recommandations

La filière anacarde est l'une des filières en plein essor en Afrique à cause de la demande des produits de cette filière dans les pays européens et asiatiques. Face à la croissance avérée de la demande de noix de cajou, d'amande de cajou et des sous-produits de la transformation de noix de cajou au plan international, la Côte d'Ivoire s'est bien positionnée et s'illustre bien par des résultats impressionnants dus à la réforme en cours de mise en œuvre depuis 2013. Le fait que la réforme soit élaborée de façon participative a permis de couvrir les différents chantiers de mise à niveau de la filière pour en assurer la compétitivité. Aussi la volonté manifeste du gouvernement d'améliorer la transformation locale de noix de cajou pour atteindre 100 % de transformation s'est traduite dans les choix stratégiques vis-à-vis des maillons. Une forte concentration sur la pépinière, la production, et la transformation est notée alors que peu d'initiatives ont été réalisées et sont prévues pour l'exportation, notamment étant donné que l'exportation des noix brutes est à réduire considérablement voire à annuler à long termes. Toutefois, au vue des enjeux sur le marché international des

noix, qui font grimper les prix d'année en année, l'exportation de noix de cajou constitue pour le moment la principale source de prélèvement des ressources financières de la filière anacarde pour en financer le développement. A moyen et long termes, une nouvelle orientation serait nécessaire pour assurer la durabilité du financement de la filière par la filière.

La performance du CCA dans la coordination des actions de régulation et de gouvernance de la filière anacarde est bien appréciée. Cette performance est facilitée par la responsabilisation effective des structures telles que l'ANADER, le FIRCA, le CNRA, la DOPA, le Ministère de l'Industrie, conformément aux prévisions de la réforme et ceci avec la transmission effective des ressources destinées aux actions confiées à ces structures. Ainsi, plein d'initiatives ont été pris et sont cours, tel que la mise en place de l'encadrement dédié, la recherche sur des variétés et technologies de production, la promotion de technologie de transformation est en cours, le renforcement des acteurs pour l'accroissement de la transformation, l'appui à l'organisation des acteurs et l'amélioration de la visibilité de la Côte d'Ivoire à l'international sur la filière. L'un des éléments clés d'amélioration de cette visibilité et de recherche de consensus pour la compétitivité est l'initiative de la création du Conseil International Consultatif du Cajou (CICC) dont le CCA assure pour le moment l'exécutif en attendant la mise en place prochaine de la Direction exécutive.

Les efforts d'organisations des acteurs sont louables, avec des initiatives pertinentes. Mais toutes les organisations sont encore fragiles car récentes. De plus il y a une mésentente entre les leaders des producteurs et une faible capacité des organisations de producteurs à mobiliser ces derniers. L'ambiance observée en avril – mai 2018 ne garantit pas encore la création effective de l'interprofession à très court termes. Cet état de chose laissera le temps au CCA de continuer à jouer les rôles de l'interprofession, qui après tout sont bien assumés pour le moment.

Plusieurs leçons sont tirées sur l'élaboration de la réforme, la mise en œuvre de la réforme et sur l'organisation et la structuration des acteurs.

Les principales recommandations à faire aux acteurs de la filière anacarde au Bénin, et notamment la Coalition Anacarde et ses membres, au vue des réalités du Bénin pour la filière anacarde sont :

- Veiller à la mise en place effective d'un organe de régulation de la filière anacarde au Bénin ;
- Contribuer à une consolidation progressive de l'interprofession de la filière anacarde au Bénin pour qu'elle puisse bien jouer son rôle. Cette consolidation doit passer par le renforcement des capacités des organisations membres, l'amélioration de leur représentativité, et le renforcement des capacités de l'interprofession ;
- Accompagner l'interprofession de la filière anacarde au Bénin et les organisations membres à prendre une part active dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents documents de politique nationale de la filière anacarde.
- Veillez à la transmission effective des rôles de l'interprofession à l'interprofession à moyens termes.
- Assurer le plaidoyer pour une meilleure organisation et une bonne traçabilité de l'utilisation des prélèvements faits sur l'exportation de noix de cajou avec une répartition conséquente pour la régulation, la recherche agricole, l'encadrement dédié, la gouvernance de la filière, le fonctionnement des organisations de la filière anacarde, etc... Un désavantage d'une telle approche est la restriction de la flexibilité des dépenses, rendant plus difficile de répondre aux urgences ou aux changements des priorités, même si la répartition peut être adaptée à des moments précis (par ex annuellement) bien évidemment.

Pour ce faire il faudra veiller à ce que les cahiers de charge pour lesquelles les ressources seront réparties soient clairs pour les structures en charge de la régulation, de la gouvernance, de la recherche agricole, de l'encadrement dédié, du renforcement organisationnel, etc.

- Plaider pour l'opérationnalisation d'un mécanisme clair au niveau du Fonds Nationale de Développement Agricole (FNDA) pour la centralisation, la répartition, et le suivi de l'utilisation des ressources prélevées sur la filière.
- Plaider pour la finalisation du processus de mise en place de la loi sur les interprofessions agricoles au Bénin et son application.
- Plaider pour l'effectivité des différents documents de régulation prévus par le programme de développement de la filière anacarde au Bénin pour la période 2017 – 2018. A ce niveau il mérite de s'inspirer au maximum des exemples et des leçons appris de la Côte d'Ivoire, mais sans porter d'autres préjudices aux accords sous régionaux.

Bibliographie

- Association des Exportateurs de Cajou. 2017. Magazine n°2 des journées nationales des exportateurs de cajou de Côte d'Ivoire (JNEC-CI). p26.
- BIRD. 2018. Accord de prêt entre le Conseil Coton Anacarde et la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement. p36.
- Conseil Coton Anacarde. 2017. Communication sur la réforme de la filière anacarde en Côte d'Ivoire.
- Conseil Coton Anacarde. 2018. Décision n°01/CAJOU/DG/SJC/MO/CCA-18 du 25 janvier 2018 portant agrément d'exportateurs de noix brutes de cajou au titre de la campagne 2018.
- Ducroquet, H., Tillie, P., Louhichi, K. et Gomez-Y-Paloma, S. 2017. L'agriculture de la Côte d'Ivoire à la loupe : Etat des lieux des filières de production végétales et animales et revue des politiques agricoles.
- ÉCONOMIE. 2018. Anacarde : La campagne 2018 de commercialisation s'ouvre le 15 février en Côte d'Ivoire, avec un prix bord champ de 500 FCFA/Kg Article de presse (<https://news.abidjan.net/h/630871.html>).
- FIRCA. 2018. Le FIRCA et les produits vivriers. Plaquette. p30
- Ministère de l'Agriculture. 2013. Document d'opérationnalité de la réforme des filières coton et anacarde.
- Ministère de l'industrie et des Mines. 2014. Programme de transformation de l'anacarde. Fiche synthèse de présentation. p4.
- Philippe Lebailly, Steev Lynn, Hubert Seri. 2012. Etude pour la préparation d'une stratégie pour le développement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire Proposition d'une stratégie pour le développement de la filière anacarde Rapport final. p143.
- Présidence de la République de Côte d'Ivoire. 2011. Ordonnance n°2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux Organisations Interprofessionnelles Agricoles
- Présidence de la République de Côte d'Ivoire. 2013. Loi n°2013-656 du 13 septembre 2013 fixant les règles relatives à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde
- Arrêté interministériel n°294/MINAGRI/MIRAH/MPMEF/MIIMCAPPME du 20 août 2013 fixant les conditions de création, de reconnaissance et les modalités de fonctionnement des Organisations Interprofessionnelles Agricoles (OIA)
- Présidence de la République de Côte d'Ivoire. 2013. Décret N°2013-681 du 02 octobre 2013 portant dénomination de l'organe chargé de la régulation, du suivi et du développement des activités des filières coton et anacarde
- Présidence de la République de Côte d'Ivoire. 2013. Décret N°2013-808 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de collecte des taxes et redevance au profit du conseil du coton et de l'anacarde et des cotisations professionnelles dans les filières coton et anacarde
- Présidence de la République de Côte d'Ivoire. 2013. Décret N°2013-809 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation intérieure de la noix brute de cajou
- Présidence de la République de Côte d'Ivoire. 2013. Décret N°2013-810 du 26 novembre 2013 fixant les modalités de la commercialisation extérieure des produits de l'anacarde
- Présidence de la République de Côte d'Ivoire. 2013. Décret N°2013-811 du 26 novembre 2013 fixant les conditions d'exercice de la profession d'acheteur de noix brute de cajou
- Présidence de la République de Côte d'Ivoire. 2013. Décret N°2013-813 du 26 novembre 2013 relatif à la sacherie destinée au conditionnement de la noix brute de cajou

Annexe 1 : Détails de la méthodologie de réalisation de l'étude

1. Zone de couverture et unité de collecte de données

Le milieu d'étude est la République de Côte d'Ivoire. L'équipe de réalisation de l'étude s'est portée en Côte d'Ivoire pour rencontrer des acteurs clés impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des réformes de 2013 qui servent aujourd'hui d'orientation nationale pour le développement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire. Une concentration des rencontres a été faite à Abidjan où se trouvent aussi la plupart des acteurs concernés.

Le tableau 4 suivant présente les catégories d'acteurs auprès de qui les données ont été collectées.

Tableau 4 : Catégories d'acteurs auprès de qui les données ont été collectées

Catégories d'acteurs		Acteurs prévus pour être rencontrés	Acteurs rencontrés
Acteurs publics	Ministère de l'agriculture et du développement rural	Conseil Coton Anacarde (CCA)	Oui
		Direction des Production de Rente (DCR)	Oui
		Direction des Organisations Professionnelles Agricoles (DOPA)	Oui
		Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ)	Non
		Direction du Foncier Rural (DFR)	Non, erreur de structure (<i>rencontre effectuée</i>) ¹⁹
		Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement (DPPF)	Oui
		Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)	Oui
		Project d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire (PSAC)	Non
		Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole (FIRCA)	Oui
		Ministère de l'Industrie et de Mines	Oui
Acteurs privés	Pépinière et Production	Association Nationale des Pépiniéristes Professionnels d'anacarde de Côte d'Ivoire (ANPPACI)	Oui
		Fédération Nationale des producteurs d'Anacarde de Côte d'Ivoire (FENAPACI)	Oui
	Transformation	Groupement des Industriels de Cajou de Côte d'Ivoire (GIC-CI)	Oui
		Société ivoirienne de traitement d'anacarde (SITA) SA	Non
		Olam Côte d'Ivoire	Oui
		Africajou	Oui
	Exportation	Association des Exportateurs de Cajou de Côte d'Ivoire (AEC-CI)	Oui

¹⁹ La personne ressource prévue pour être rencontrer dans ce service d'après les bases d'adresses obtenues travaille en réalité au BNETD, département agriculture et a été rencontrée.

Catégories d'acteurs	Acteurs prévus pour être rencontrés	Acteurs rencontrés
Partenaires d'appui au développement (Partenaires techniques et financiers).	GIZ / COMCASHEW	Oui
	GIZ /PROFIAB	Oui
	Union Européenne	Non
	Technoserve	Non, erreur de structure (rencontre effectuée) ²⁰
	RONGEAD	Non
	Global Cashew Consulting	Non
Nombre de structures	23	17

Le tableau 4 montre que sur vingt-trois structures prévues pour être rencontrées en Côte d'Ivoire, dix-sept structures ont été rencontrées, soit un taux de réalisation de 74 %. Le reste des acteurs n'ont pas été rencontrés pour le fait que des rendez-vous n'ont pu être obtenus auprès d'eux, ou qu'ils ont été injoignables.

2. Liste des personnes rencontrées en Côte d'Ivoire dans le cadre de l'étude

Les personnes rencontrées en Côte d'Ivoire sont les suivants :

	Noms et Prénoms	Structures	Responsabilités
1	MAMADOU Berté	Conseil Coton Anacarde	Conseiller Technique DG
2	Simplice Gue	Conseil du Coton et de l'Anacarde	Directeur du Système d'Informations, des Etudes et de la prospectives
3	Konan-Azoh Mireille	Direction des Organisation Professionnelles Agricoles (DOPA)	Directeur
4	Aly OUATTARA	DOPA	Collaborateur Directeur
5	Yao Daouda	Alliance Cajou Africain, consultant indépendant	
6	Dr Bernard Philibert Agbo	GIZ/ComCashew	Charge de l'Organisation Secteur
7	Rousseau Alain	GIZ/ Projet PROFIAB	Chargé de la Composante Filières
8	N'DOUA K.Jean-Mary	BENETD, département Agriculture et Développement Rural	Chef service Cultures Pérennes et Agro-Industrie
9	Comoe Kini Bernard	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement (DPPF)	Directeur

²⁰ La personne ressource prévue pour être rencontrée dans ce service d'après les bases d'adresses obtenues n'est plus à Technoserve mais travaille plutôt pour l'Alliance Cajou Africain et a été rencontrée.

	Noms et Prénoms	Structures	Responsabilités
10	Mme TRAORE Assita C.	FIRCA	Directeur Département Cultures d'exportation et production forestière
11	BAMBA Adama	FENAPACI	Président du CA
	COULIBALY Lagnime		
	N'GERAN Koffi		
	Salif TENENA COULIBALY		Directeur Général
	DAGOUCRÉPIN		
12	Diaby Lucman	GIC – CI & Africajou	Président GIC-CI ; PDG AFRICAJOUCI
13	M. NONKPIN Eman	FIRCA	Chargé de Programme Anacarde et Canne à Sucre
15	Col. Bassoumori TRAORE	ANADER	Coordinateur Nat. Anacarde
16	KONE Kassoum	Association Nationale des Pépiniéristes Professionnels d'anacarde de Côte d'Ivoire (ANPPACI)	Président
17	FOFANA Zoumana Azoum	ANPPACI	Secrétaire Général
18	MEITE Inza	Association des Exportateurs de Cajou d Côte d'Ivoire (AEC-CI)	Secrétaire Exécutif
19	Dr MANLAN Michel	Ministère de l'Industrie et des Mines	Conseiller Technique
20	Mallikarjuna K.	Olam Côte d'Ivoire	Business Head & Vice President cashew
21	KONATE Issa	Olam Côte d'Ivoire	General Manager Cashew

3. Méthodes et outils de collecte de données

Les données exploitées dans le cadre de l'étude ont été collectées par deux méthodes à savoir la revue documentaire et une enquête réalisée en Côte d'Ivoire.

Pour la revue documentaire, une analyse de documents pertinents portant sur la filière anacarde au Bénin et en Côte d'Ivoire a été faite. Il s'est agi de la lecture des rapports des études réalisées par DEDRAS sur la filière anacarde au Bénin, du document de diagnostic réalisé par la Présidence de la République du Bénin sur la filière anacarde en 2017, du programme national de développement de la filière anacarde 2017 - 2021, de la stratégie nationale de promotion de la filière anacarde au Bénin 2016-2020, mais aussi des documents sur la filière anacarde en Côte d'Ivoire tels que le document d'opérationnalisation de la réforme sur les filières coton et anacarde, des décrets spécifiques relatifs à la mise en application des réformes sur la filière anacarde, divers rapports d'études sur la filière anacarde en Côte d'Ivoire, des documents de présentation d'événements et d'organisation d'acteurs privés de la filière, des communications sur les réformes de la filière anacarde en Côte d'Ivoire etc.

Les documents ont été obtenus de plusieurs sources notamment auprès de DEDRAS, de consultants béninois, du Conseil Coton Anacarde de la Côte d'Ivoire, de la Direction des Organisations Professionnelles Agricoles (DOPA) au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) de la Côte d'Ivoire, de l'Association des Exportateurs de Cajou de la Côte d'Ivoire (AEC – CI), de l'internet, etc.

L'enquête de terrain a été faite par des entretiens semis structurés conduits avec des guides d'entretien élaborés à cet effet. Quatre guides d'entretien ont été conçus et sont adressés respectivement (i) au Conseil Coton Anacarde ; (ii) aux directions techniques des ministères en charge de l'Agriculture et de l'industrie, (iii) aux Organisations des acteurs directs de la filière anacarde ; (iv) aux partenaires techniques et financiers,

ONG ou Cabinets d'études. L'utilisation de ce guide a été faite de façon flexible afin d'obtenir toutes les informations utiles auprès de chaque acteur rencontré. Leurs contenus sont présentés en annexe 2.

Des entretiens individuels avec les acteurs ont été privilégiés. Cependant au niveau de la FENAPACI, elle a été faite en focus groupe, selon les dispositifs d'accueil de la mission prévus par cette structure.

4. Types de données valorisées et méthodes d'analyse

Les données secondaires issues de la documentation et les données primaires collectées sur le terrain en Côte d'Ivoire ont été analysées pour la rédaction du rapport d'étude.

Les données secondaires valorisées sont celles relatives :

- À la description de la politique nationale de développement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire ;
- Aux contenus des divers textes réglementaires existant par rapport à la filière anacarde en Côte d'Ivoire (réglementation générale de la filière : production, transformation, commercialisation interne et exportation y compris la fixation de prix, organisation, etc..) ;
- Aux services étatiques en charge de la promotion de la filière anacarde en Côte d'Ivoire et leurs prérogatives ;
- Aux organisations des acteurs de la filière anacarde en Côte d'Ivoire et leur structuration ;
- Aux données d'analyses diverses sur l'organisation et le fonctionnement de la filière anacarde en Côte d'Ivoire ;
- Aux ambitions et grandes orientations du Bénin sur la filière anacarde.

Les données primaires sur lesquelles l'accent a été mis sont celles présentées dans les guides d'entretien en annexe 2. Spécifiquement, par rapport au contenu de la politique et sa mise en œuvre, les questions d'accès aux facteurs de production et de transformation (intrants, équipements, infrastructures, information, formation, financement), de la recherche, de gestion de la qualité des produits, de régulation des prix, d'appui à l'organisation et à la professionnalisation des acteurs, du genre, du commerce intra-régional, etc. ont été évoquées.

L'étude étant une étude de capitalisation d'expériences, l'analyse est qualitative. Elle n'a pas fait recours à des outils spécifiques d'analyse. L'exploitation directe des informations a été faite.

Annexe 2 : Guides d'entretien utilisés dans le cadre de l'étude

1. Guide d'entretien : Conseil Coton Anacarde

1. Configuration du Conseil Coton Anacarde de la Côte d'Ivoire ;
2. Ancrage institutionnel du Conseil Coton Anacarde ;
3. Prérogatives du Conseil Coton Anacarde ;
4. Mode de fonctionnement du Conseil Coton Anacarde ;
5. Forces et faiblesses du Conseil Coton Anacarde ;
6. Cas de réussite palpables du Conseil Coton Anacarde ;
7. Documents officiels existant sur la création, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Coton Anacarde ;
8. Grandes lignes de la politique nationale de développement de la filière anacarde ;
9. Démarche d'élaboration de la politique nationale de l'anacarde en Côte d'Ivoire : méthode, acteurs impliqués, apports concrets de chaque catégorie d'acteurs, etc.
10. Principaux éléments ayant marqué cette politique et leurs effets sur la mise en œuvre et sur le développement de la filière ;
11. Démarche de mise en œuvre de la politique nationale de l'anacarde en Côte d'Ivoire : Méthode de travail, acteurs impliqués, réalisations, Forces et faiblesses ;
12. Structures étatiques impliquées dans la filière anacarde et prérogative ;
13. Organisations des acteurs par maillon : composition et structuration (avec des précisions genre) ;
14. Forces et faiblesses des organisations de la filière anacarde en Côte d'Ivoire ;
15. Relations du Conseil Coton Anacarde avec les organisations des acteurs de la filière anacarde : nature de relation, degré de fonctionnement, points forts et points faibles ;
16. Commerce intra-régional Ouest africain : réalité et dispositions réglementaires.
17. Intérêts, pouvoirs d'influence, motivations des acteurs qui ont joué un rôle dans l'organisation et la structuration de la filière anacarde en Côte d'Ivoire ;
18. Leçons concrètes de l'expérience de la Côte d'Ivoire par rapport à la politique en cours d'utilisation pour le développement de la filière anacarde.

2. Guide d'entretien : Services/Direction techniques du ministère de l'Agriculture ; du ministère de l'industrie, du ministère du commerce

1. Forces et faiblesses du Conseil Coton Anacarde ;
2. Grandes lignes de la politique nationale de développement de la filière anacarde ;
3. Démarche d'élaboration de la politique nationale de l'anacarde en Côte d'Ivoire : méthode, acteurs impliqués, apports concrets de chaque catégorie d'acteurs, etc.
4. Principaux éléments ayant marqué cette politique et leurs effets sur la mise en œuvre et sur le développement de la filière ;
5. Démarche de mise en œuvre de la politique nationale de l'anacarde en Côte d'Ivoire : Méthode de travail, acteurs impliqués, réalisations, Forces et faiblesses ;
6. Structures étatiques impliquées dans la filière anacarde et prérogatives ;
7. Organisations des acteurs par maillon : composition et structuration (avec des précisions genre) ;

8. Forces et faiblesses des organisations de la filière anacarde en Côte d'Ivoire ;
9. Relations des services étatiques avec les organisations des acteurs de la filière anacarde : nature de relation, degré de fonctionnement, points forts et points faibles ;
10. Commerce intra-régional Ouest africain : réalité et dispositions réglementaires.
11. Intérêts, pouvoirs d'influence, motivations des acteurs qui ont joué un rôle dans l'organisation et la structuration de la filière anacarde en Côte d'Ivoire ;
12. Leçons concrètes de l'expérience de la Côte d'Ivoire par rapport à la politique en cours d'utilisation pour le développement de la filière anacarde

3. Guide d'entretien : Organisations des acteurs directs de la filière

1. Appréciation du fonctionnement du Conseil Coton Anacarde : Prérogatives connues, mode de fonctionnement, forces et faiblesses ;
2. Cas de réussite palpables du Conseil Coton Anacarde ;
3. Connaissances du contenu de la politique nationale de développement de la filière anacarde ;
4. Degré d'implication dans l'élaboration de la politique nationale de l'anacarde en Côte d'Ivoire ;
5. Degré d'implication dans la mise en œuvre de la politique nationale de l'anacarde en Côte d'Ivoire ;
6. Appréciation de la mise en œuvre de cette politique nationale sur la filière anacarde (points forts et points faibles) ;
7. Structures étatiques impliquées dans la filière anacarde et prérogatives ;
8. Organisation et structuration de l'organisation, avec des précisions sur la prise en compte du genre ;
9. Forces et faiblesses de l'organisation ;
10. Ambitions/défis de l'organisation ;
11. Relations de l'organisation avec le Conseil Coton Anacarde et les services étatiques clés : nature de relation, degré de fonctionnement, points forts et points faibles ;
12. Intérêts, pouvoirs d'influence, motivations des acteurs qui ont joué un rôle dans l'organisation et la structuration de la filière anacarde en Côte d'Ivoire ;
13. Leçons concrètes de l'expérience de la Côte d'Ivoire par rapport à la politique en cours d'utilisation pour le développement de la filière anacarde.

4. Guide d'entretien : Autres acteurs (ONG ou Cabinet d'études)

1. Forces et faiblesses du Conseil Coton Anacarde ;
2. Grandes lignes de la politique nationale de développement de la filière anacarde ;
3. Démarche d'élaboration de la politique nationale de l'anacarde en Côte d'Ivoire : méthode, acteurs impliqués, apports concrets de chaque catégorie d'acteurs, etc.
4. Principaux éléments ayant marqué cette politique et leurs effets sur la mise en œuvre et sur le développement de la filière ;
5. Démarche de mise en œuvre de la politique nationale de l'anacarde en Côte d'Ivoire : Méthode de travail, acteurs impliqués, réalisations, Forces et faiblesses ;
6. Structures privées impliquées dans la filière anacarde et prérogatives ;
7. Organisations des acteurs par maillon : composition et structuration (avec des précisions genre) ;

8. Forces et faiblesses des organisations de la filière anacarde en Côte d'Ivoire ;
9. Relations des services étatiques avec les acteurs privés d'appui au développement de la filière anacarde : nature de relation, degré de fonctionnement, points forts et points faibles ;
10. Intérêts, pouvoirs d'influence, motivations des acteurs qui ont joué un rôle dans l'organisation et la structuration de la filière anacarde en Côte d'Ivoire ;
11. Leçons concrètes de l'expérience de la Côte d'Ivoire par rapport à la politique en cours d'utilisation pour le développement de la filière anacarde.

Annexe 3 : Matrice de fixation du prix plancher de noix cajou en Côte d'Ivoire

Mécanisme de fixation du prix des noix de cajou 2017						Différence 2017-2016	
Structure des coûts au :			1 USD =	600,00	2017		
		Unit	USD / MT	FCFA/MT	FCFA/Kg	USD	FCFA
1	Trading market (I)						
2	Prix Bord champ (II)						
3	Marge intermédiaire	kg					
4	Frais de collecte	kg					
5	Total Charges sur Bord Champ (III)	kg					
6	Cout Entrée Magasin Intérieur						
7	Transport (**)	kg					
8	Stockage	kg					
9	Pesage/Manutention	kg					
10	Frais de gestion Acheteur	kg					
11	Reconditionnement et freinte	kg					
12	Marges acheteurs et société coopératives	kg					
13	Total Charges sur Magasin intérieur (IV)	kg					
14	Cout Entrée Magasin Portuaire						
15	Frais financiers (Loyer argent, Remise documentaire, Gestion)	kg					
16	Mise à FOB (Transit, Pesage, Manutention, Empotage, Acconage, surveillance d'embarquement)	kg					
17	Magasinage (stockage sur 30 jours ⁽¹⁾ , traitement phytosanitaire)	kg					
18	Sacherie export	Kg					
19	Reconditionnement	kg					
20	Frais de gestion	kg					
21	Tierce détention	kg					
22	Marge exportateur	kg					
23	Risques internationaux qualité	kg					
24	Risque de change (\$/FCFA)	kg					
25	Frais d'expédition (Courrier express)	kg					
26	Freinte magasin portuaire	1,00 %					
27	Frais sur DUS	kg					
28	Total charges Exportateur (V)						
29	Gestion Qualité et Poids	kg					
30	Redevance Conseil du Coton et de l'Anacarde	kg					
31	Prélèvement sacherie brousse	kg					
32	Prélèvement Fonds de soutien	kg					
33	Prélèvement soutien à la structuration	kg					
34	Entretien pistes et Développement	kg					
35	Encadrement et recherches	kg					
36	Contribution aux budgets des organismes	kg					
37	Total charges mutualisées (VI)						

Mécanisme de fixation du prix des noix de cajou 2017					Différence 2017-2016		
Structure des coûts au :			1 USD =	600,00	2017		
		Unit	USD / MT	FCFA/MT	FCFA/Kg	USD	FCFA
38	DUS	kg					
39	Droit d'enregistrement	2,50 %					
40	Total Taxes (VII)	kg					
41	Total charges Mise à FOB (VIII)= (V)+(VI)+(VII)	kg					
42	Valeur à FOB						
43	Fret maritime						
44	Assurance						
45	Total charges Mise à CAF (IX)						
46	Valeur à CAF						
	TOTAL CHARGES GLOBAL						

Annexe 4 : Liste des usines de transformation de noix cajou en Côte d'Ivoire en mars 2016

ENTREPRISES	LOCALISATION	CAPACITES INSTALLEES (Tonnes)
1. AFRICAJOU	SEPINGO-BONDOUKOU	2 000
2. AFRICA NEGOCE	BOUAKE	5 000
3. AFRIQUE AGRI INDUSTRIE	GOUMERE-TANDA	7 000
4. AGRO FRONAN	FRONAN	2 500
5. AMANCO	KORHOGO	5 000
6. ANASTASIS	FERKE	2 000
7. CAJOU DE FASSOU	YAMO USSOUKRO	2 500
8. CAJOU DES SAVANES	BOUAKE	5 000
9. CAJU INDUSTRIE	KOLIA-BOUNDIALI	1 500
10. KIYO COTE D'IVOIRE	ZUENOULA	1 500
11. NORD CAJOU	SEGUELA	1 500
12. OLAM BOUAKE	BOUAKE	30 000
13. OLAM DIMBOKRO	DIMBOKRO	12 000
14. PYRAM-CI	ABIDJAN	3 000
15. SITA	ODIENNE	2 500
16. SIVECCO	SAN-PEDRO	1 500
17. SOBERY	BOUAKE	5 000
TOTAL		89 500

Mise à jour: 22-03-2016

Source : Ministère de l'industrie et des mines

À propos de l'ECDPM

Le Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM) est un centre indépendant de réflexion et d'action œuvrant dans le domaine de la coopération internationale et des politiques de développement en Europe et en Afrique.

Depuis 1986, notre équipe fournit des recherches et des analyses, des conseils et un soutien pratique aux décideurs politiques ainsi qu'aux professionnels à travers l'Europe et l'Afrique pour favoriser des politiques efficaces au service d'un développement global, durable et inclusif.

Nos principaux domaines de travail incluent :

- Affaires extérieures européennes
- Institutions africaines
- Sécurité et résilience
- Migration
- Systèmes alimentaires durables
- Finance, commerce et investissement
- Intégration régionale
- Engagement du secteur privé

Pour plus d'informations, visitez www.ecdpm.org

Outre le soutien structurel des partenaires institutionnels de l'ECDPM, les Pays-Bas, la Belgique, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, le Luxembourg, la Suède, la Suisse, le Danemark et l'Autriche, cette publication a bénéficié principalement du financement de l'ONG Dedras.



ISSN1571-7577

ecdpm

Au service des politiques efficaces

HEAD OFFICE
SIÈGE
Onze Lieve Vrouweplein 21
6211 HE Maastricht
The Netherlands *Pays Bas*
Tel +31 (0)43 350 29 00
Fax +31 (0)43 350 29 02

BRUSSELS OFFICE
BUREAU DE BRUXELLES
Rue Archimède 5
1000 Brussels *Bruxelles*
Belgium *Belgique*
Tel +32 (0)2 237 43 10
Fax +32 (0)2 237 43 19

info@ecdpm.org
www.ecdpm.org
KvK 41077447